



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Étienne GUYOT

Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le **21 JUL. 2025**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 février 2024, vous avez sollicité mon avis sur le projet de charte du futur Parc naturel régional (PNR) Gâtine Poitevine conformément aux dispositions de l'article R333-6 du code de l'environnement. Cet avis vise à analyser la qualité du projet de charte.

Par courrier du 13 juin 2024, je vous ai invité à travailler sur une version plus aboutie de la charte qui nécessitait des compléments détaillés dans ce courrier. Vous m'avez transmis, par courrier du 4 mars 2025, une version 1.2 de la charte. C'est sur cette version 1.2 que porte le présent avis ainsi que les avis consultatifs des instances nationales, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPEN).

L'entité constituée par le vaste écosystème bocager de la Gâtine Poitevine et son état de conservation font la marque et la reconnaissance nationale du projet de PNR. En effet, cette entité bocagère fait le lien à l'échelle nationale entre les bocages bretons, normands et vendéens au nord-ouest et les bocages du limousin au sud-est. La Gâtine Poitevine est aussi l'une des dernières zones de bocage à haute densité de l'hexagone, certains secteurs dépassant les 200 mètres linéaires de haies par hectare. Comme le suggère le CNPEN, le maintien, voire l'augmentation, de la surface en prairies, du linéaire traditionnel du réseau de haies, avec les savoir-faire inhérents, et la conservation du maillage de zones humides formant le socio-écosystème bocager constituent l'originalité et l'enjeu majeur du projet de PNR, qui le distinguerait au niveau national.

Je prends acte du périmètre d'étude qui intègre les secteurs à l'est et à l'ouest occupés par les grandes plaines agricoles qui sont maintenus par cohérence avec le périmètre du PETR, moteur dans le projet de PNR, mais aussi par la présence de l'Outarde canepetière, de couloirs de migration aviaires majeurs et de deux zones Natura 2000.

Je tiens à souligner les avancées notables, dans un temps contraint, entre la première version de décembre 2023 et la deuxième version de janvier 2025. Tout comme la FPNRF et le CNPEN, je salue l'important travail de concertation et de rédaction qui témoigne de l'implication des élus du territoire, des partenaires et de l'équipe du parc.

Dans le cadre de cette procédure, j'ai consulté les services et opérateurs de l'État en Nouvelle-Aquitaine et relayé votre demande à la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche qui a saisi le CNPEN et la FPNRF. Ces instances nationales ont respectivement rendu un avis favorable lors du bureau du 27 février 2025 pour la FPNRF et un avis favorable avec réserves à lever lors de sa séance du 19 mars 2025 pour le CNPEN. Ces avis sont joints au présent courrier.

Au regard de votre engagement pour améliorer la qualité du projet de charte, j'émet **un avis favorable à la V1.2 du projet de charte. Cet avis favorable est assorti de remarques et d'observations détaillées ci-après qu'il convient de prendre en compte.**

En complément, des recommandations sont formulées en annexe afin que cette charte devienne le cadre stratégique de référence pour ce territoire et les élus. Ces éléments recoupent et complètent, les avis de la FPNRF et du CNPN, joints en annexe, que je vous invite à intégrer afin de consolider votre projet de territoire.

Les réserves relatives au projet de charte concernent :

- La protection du réseau de haies

L'écosystème bocager, en dehors de sa valeur paysagère, constitue avec son réseau de haies et ses espaces interstitiels (prairies et cultures) un immense réservoir de biodiversité d'environ 100 000 hectares identifiés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en Nouvelle-Aquitaine. À une échelle plus fine, le réseau de haies et de zones humides qui maille le territoire, constitue aussi un ensemble de corridors écologiques dont la conservation, voire la restauration, est essentielle, permettant par ailleurs de maintenir l'unité et la fonctionnalité écologique du patrimoine paysager. La fonctionnalité de la trame verte et bleue et la protection du réseau de haies sont étroitement liées. Le PNR abrite d'ailleurs une des seules Réserve Naturelle de France consacrée à la préservation du bocage : la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Antonins.

Dans un contexte d'intensification des pratiques agricoles marqué par la disparition des prairies et la réduction du linéaire de haies, la préservation du bocage gâtinais est l'un des enjeux écologiques majeurs du territoire du futur PNR.

À travers sa charte, le PNR affiche sa volonté de préserver le bocage en agissant sur l'ensemble de ses composantes et en associant l'ensemble des acteurs du territoire (agriculteurs, collectivités, associations,...).

Si on peut souligner l'ambition du PNR, certains points méritent d'être signalés :

- Le PNR devra mettre en place un centre de ressources et sera contributeur du guichet unique sur la haie créé avec l'État et ses partenaires.) En effet, l'action 15 du Pacte Haie (septembre 2023) prévoit la création d'un guichet unique d'accès et d'informations à la réglementation sur les haies au sein de chaque DDT. Il conviendra d'échanger avec les services de l'État en amont de la création de ce guichet ;
- La disposition 3 prévoit de passer de 24 % à 30 % de surface en prairie sur le PNR. Dans les indicateurs de réalisation, il est indiqué que la part du territoire en prairies doit passer de 32 % à 35 % à la fin de la charte. Il convient de mettre en cohérence les chiffres énoncés ;
- Dans les pratiques à encourager/développer pour les agriculteurs, il n'est pas cité le déploiement de l'Agriculture Biologique. L'État vise à atteindre 18 % de la SAU en Agriculture Biologique à l'horizon 2027. Dans ce contexte national et sur un territoire où le maintien de l'élevage et la préservation de la biodiversité « ordinaire » sont deux axes majeurs, il n'est pas possible de faire l'impasse sur l'accompagnement au développement de ce type d'agriculture.

Compte tenu du socle que constitue le bocage et ses composantes dans le PNR, la protection et la gestion du réseau de haies sont fondamentales et doivent être mieux affirmées dans les documents d'ur-

banisme qui commandent à l'aménagement du territoire, eu égard aux enjeux actuels et à venir de protection dans un territoire comme un PNR dont c'est l'originalité et la mission.

En conséquence, il conviendra de renforcer les engagements des communes et communautés de communes sur le maintien et la restauration des haies en utilisant tous les outils juridiques disponibles dans le cadre notamment des documents d'urbanisme et de leur mise en compatibilité avec la charte sous 3 ans et en contribuant à garantir une exploitation raisonnée et durable des haies.

Cette préservation des haies doit être placée en mesure prioritaire.

- Les aires protégées

La protection du patrimoine naturel constitue la première mission des PNR selon l'article R 333-1 du code l'environnement, et doit être un axe majeur de l'action du PNR.

La Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) vise à développer un réseau d'aires protégées et à améliorer leur gestion. À l'horizon 2030, l'objectif est d'atteindre 30 % du territoire national (incluant ses composantes maritimes et ultramarines) sous protection et 10 % sous protection forte (notion définie par le décret du 12 avril 2022). De part leur nature, les PNR ont une responsabilité quant à la création, la préservation et la gestion des espaces et espèces remarquables. Dans la SNAP, ils sont notamment ciblés pour contribuer à l'atteinte des objectifs de 10 % de protection forte.

La SNAP se traduit en Nouvelle-Aquitaine par un plan d'action territorial (PAT) pour la période 2022-2024, actuellement en cours d'évolution. À noter que le projet de charte du PNR répond à l'objectif d'amélioration du fonctionnement des aires protégées de la SNAP au travers de la disposition 3 de la mesure 1.1.1. Les actions citées sont cohérentes avec celles du pilier 2 du Plan d'Actions Territorial Nouvelle-Aquitaine, déclinaison régionale de la SNAP.

Sur le futur PNR, les aires protégées et les zones de protection fortes représentent actuellement respectivement 14,45 % et 0,18 % de la surface du territoire, couvertures faibles mais représentatives des espaces à dominante agricole. Afin de contribuer aux objectifs nationaux et d'augmenter la surface en aire protégée, un travail d'identification des Zones d'Étude pour les Aires Protégées (ZEAP) a été mené, et au total, ce sont 30 zones couvrant 17 388 ha qui ont été identifiées. Au travers des dispositions 2 et 3 de la mesure 1.1.1 du projet de charte, le PNR s'engage à déployer des outils de protection adaptés au 17 388 ha du territoire du PNR identifiés en ZEAP.

Si le projet de charte propose un renforcement des zones de protection forte sur son territoire, certains points méritent d'être soulignés :

- Le PNR n'affiche pas d'objectif à atteindre en termes de protection forte. La version initiale de la charte prévoyait d'atteindre à minima 2 % d'espace en protection forte. Cette ambition a aujourd'hui disparu de la charte. Les espaces naturels qui pourraient être reconnus ZPF après analyse au cas par cas représente actuellement 1,5 % du territoire (avis du Conseil Scientifique et Prospectif de février 2024). Au regard de ce potentiel et des 17 388 ha identifiés ZEAP, l'objectif de 2 % en ZPF semble atteignable sur la durée de la charte. Cet objectif intermédiaire et réaliste doit être repris ;
- La stratégie pour les ZEAP devra aboutir à une hiérarchisation des zones à protéger intégrant les enjeux écologiques, le niveau de menace et l'acceptation des acteurs du territoire pour identifier les zones prioritaires d'intervention et identifier les outils à mobiliser ;
- Si la protection des haies est un enjeu prioritaire sur ce territoire de bocage, il conviendra de trouver un outil plus adapté que l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) pour les préserver à l'échelle du futur PNR. Bien que cet outil ait démontré son efficacité pour la protection des arbres têtard sur le Marais Poitevin, l'évolution de la procédure de prise d'un APPB vali-

dée en 2018 (notification à l'ensemble des propriétaires concernés) rend sa mobilisation très compliquée sur un territoire aussi grand que le PNR Gâtine Poitevine ; cet outil pourrait par contre être déployé sur les secteurs de réseau bocager très dense avec forte concentration d'arbres têtards ;

- Certains outils cités sont de la compétence du préfet, il conviendra donc de bien associer les services de l'État.

Compte tenu des éléments ci-avant, l'ambition opérationnelle du territoire est difficile à apprécier sans des objectifs chiffrés ambitieux, notamment pour les zones de protection forte, et avec des engagements des collectivités et des partenaires. En effet, la contribution à la réussite de la SNAP dépend de cette ambition partagée qui mobilise tous les partenaires, et impose de disposer des engagements correspondants en association avec d'autres acteurs pour répartir la contribution aux enjeux du territoire. Par sa connaissance du territoire et des acteurs, le PNR aura un rôle fondamental à jouer dans le déploiement des aires protégées fortes et pour fédérer tous les acteurs autour de cet enjeu fondamental

En conséquence, conformément à l'avis du CNPN, il convient de positionner la mesure visant la préservation de la biodiversité en mesure phare afin d'identifier plus précisément les espaces prioritaires qui mériteraient une protection forte : création ou extension de RNR, APPB, examen des espaces naturels sensibles des départements et des sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels pouvant intégrer au cas par cas les ZPF,... et de doter cette mesure d'indicateurs surfaciques de réalisation chiffrés avec des temporalités de réalisation pour l'engagement des instructions de ces ZPF.

Je vous recommande de prendre également en considération l'avis de la FPNRF qui propose, à l'occasion de la mise en œuvre de votre charte, de positionner le PNR en tant que chef de file dans la mise en œuvre de la SNAP et d'animer une gouvernance territoriale des aires protégées existantes. Cette gouvernance permettra de coordonner l'action des gestionnaires concernés autour des objectifs du projet de territoire porté par le projet de Parc.

– Les énergies renouvelables (EnR)

Le projet de charte comporte des préconisations relatives au développement des EnR ainsi qu'à la sobriété et efficacité énergétique.

L'ambition du projet de charte est de tendre vers un territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2050 en s'appuyant sur la mise en œuvre d'une stratégie forte de production d'EnR en préservant ses paysages et ses milieux naturels, tout en agissant sur la maîtrise des consommations énergétiques.

La note d'enjeux de l'État sur le territoire accompagnant mon avis d'opportunité du 3 décembre 2019, avait souligné l'importance « *d'étudier une stratégie de développement des EnR sur l'ensemble du territoire avec les collectivités et acteurs économiques concernés pour accompagner ce développement et encadrer la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC). Le lancement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine permettra, en parallèle, de préciser la stratégie locale et les engagements en matière de transition énergétique.* »

L'absence de cette stratégie ne permet pas d'apprécier pleinement le développement des EnR sur votre territoire. La future charte devra faire référence à cette stratégie, en veillant au respect des principes évoqués dans la charte (préservation du patrimoine, objectifs de qualité paysagères, objectifs d'EnR, sobriété énergétique, etc.). En effet, la charte de Parc dispose d'une portée juridique significative et la précision de la charte est garante de la cohérence entre les enjeux de production d'énergies renouvelables et les enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages. Cet engagement devra

s'accompagner d'une animation territoriale auprès des communes : identification des potentiels en matière de développement des énergies renouvelables, réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables etc...

Dans le respect des dispositions législatives en vigueur, il conviendra de clarifier les zonages sur lesquels l'installation de parcs éoliens pourrait être exclue et sur d'autres ceux où elle pourrait être encadrée par des mesures strictes visant à assurer leur compatibilité avec les paysages et les patrimoines le patrimoine naturel et culturel en actualisant les mesures et dispositions liées. Cet encadrement des parcs éoliens se traduira par des dispositions dans la charte du PNR, qui conduira à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Il convient également de s'assurer que la préservation du paysage ayant motivé un avis d'opportunité favorable de l'État le 15 novembre 2019, sera préservé d'aménagements lourds et visibles et enfin, il convient d'être particulièrement attentif aux projets d'agrivoltaïsme dans l'attente de la production en mesure prioritaire de lignes directrices sur l'agrivoltaïsme, comme le recommande le Conseil Scientifique et Prospectif, en lui donnant la dimension territoriale de protection des patrimoines et du paysage d'un PNR.

Par ailleurs, il est à souligner que si la charte du PNR de Gâtine poitevine répond bien aux enjeux climatiques d'atténuation et d'adaptation, les actions concrètes et leur mise en œuvre dépendront de la mobilisation des acteurs locaux et des moyens alloués pour les réaliser.

– Prise en compte des enjeux liés à la Défense nationale et aux activités opérationnelles des Armées dans le périmètre du parc

En ce qui concerne la gouvernance, il convient de modifier le paragraphe 4.3 relatif à la gouvernance pour la mise en œuvre de la charte par : « Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause les activités opérationnelles ou d'entraînement (terrestre, aérien ou maritime). Il en va de même pour le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle qu'elle est définie par l'article L.1142-1 du code de la défense. »

Il conviendra d'associer l'Etat-major de zone de défense Sud-ouest aux instances de concertation du parc et à tout projet de construction d'envergure à l'intérieur du PNR, afin de garantir aux activités ou projets du ministère des Armées situés à l'intérieur de ce territoire, la liberté nécessaire à la poursuite des missions de défense.

– Véhicules terrestre à moteur et règlement de publicité

En raison de la portée juridique de la charte concernant l'urbanisme (V de l'article L.333-1 du Code de l'environnement), la circulation des véhicules à moteur (2e alinéa de l'article L.362-1 du Code de l'environnement) et la publicité (article L.581-8 du Code de l'environnement), je vous invite à être particulièrement attentif aux recommandations proposées par le CNPN et la FPNRF.

J'appelle votre attention sur le fait que la charte du PNR de Gâtine poitevine est soumise à évaluation environnementale. Il conviendra que le parc produise un rapport environnemental dont le contenu est prévu par l'article R 122-20 du code l'environnement. La saisie de la formation d'autorité environnementale (AE) du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) pour avis

se fait sur la base du dossier finalisé après intégration des modifications issues de l'avis sur le projet de charte. Dans le cas où le projet de charte recevrait des modifications substantielles postérieures à la saisine de l'Autorité Environnementale, une nouvelle consultation de cette autorité s'imposerait. Le rapport d'évaluation environnementale ainsi que son résumé non technique et l'avis de l'AE devront être joints au dossier de l'enquête publique.

Mes services restent mobilisés, à vos côtés, pour faire aboutir dans les meilleurs délais ce projet de territoire majeur pour la Gâtine Poitevine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Le Préfet de Région

Étienne GUYOT



Destinataire :

Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine
Monsieur le Président Alain ROUSSET
14 Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 19 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-10

AVIS RELATIF AU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL GÂTINE POITEVINE (NOUVELLE AQUITAINE)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Entendus ses rapporteurs, Jean-Philippe SIBLET et Serge URBANO.

Le CNPN est saisi par le préfet de région Nouvelle Aquitaine pour avis sur le projet de charte de création du PNR de la Gâtine Poitevine selon l'article R 333-6 du code de l'environnement.

I- Présentation du projet de charte par la DREAL NA

Fiche d'identité du territoire :

- Projet de PNR situé dans le département des Deux Sèvres
- Porteur de projet : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine
- En région NA : 5 PNR créés + 3 en projet
- 4 EPCI concernés pour tout ou partie : CC Airvaudais Val du Thouet (nord), CC Parthenay Gâtine (Centre), CC Val de Gâtine (Sud), une partie de la CA du bocage Bressuirais (6 communes)

- 84 communes - Superficie : 174 500 ha
- Près de 70 000 habitants (40 habitants/km²), dans la moyenne des PNR en France (44 habitants/km²).

Spécificités et enjeux de ce territoire rural : 93 % du territoire non urbanisé avec 80 % des communes qui ont moins de 1000 habitants, dont :

- Présence d'un système bocager remarquable mais fragile : près de 15 000 km de haies en 2020 ; certains secteurs dépassent les 200 mètres linéaires de haies par ha. ; la préservation et la restauration du bocage est véritablement l'enjeu majeur de ce projet de PNR (le bocage représente 55 % du territoire) ;
- Territoire majoritairement agricole (82 % du territoire) : principalement polyculture et élevage bovin (en particulier la race Parthenaise) mais aussi ovin ;
- Forêt peu présente (11 % du territoire contre 40 % en moyenne dans les PNR au niveau national) mais avec une diversité des essences forestières qu'il convient de faire dialoguer avec le bocage ;
- Territoire source de 5 bassins versants ce qui entraîne une responsabilité importante du territoire en matière de gestion de l'eau ;
- Un patrimoine architectural caractéristique de la Gâtine dont la ville centre Parthenay (10 000 habitants) à l'architecture médiévale

Procédure de création :

- Dossier d'intention des élus de Gâtine vers la région Poitou-Charentes en 2015 ; avis favorable ;
- Validation par la Région Nouvelle-Aquitaine en novembre 2016 ;
- Rédaction de l'étude d'opportunité de 2017 à 2019 ;
- Avis d'opportunité favorable de l'État en décembre 2019 avec des réserves sur quelques points accompagné d'une note d'enjeux :
- Élaboration de la charte de 2020 à 2024 ; adressée au Préfet de région début 2024 ;
- Visite des rapporteurs en mai 2024 qui a entraîné un courrier du Préfet au président de Région pour reprendre leur projet de charte notamment pour la rendre plus opérationnelle. Les élus ont accepté le décalage du calendrier pour se donner les moyens de faire une charte plus aboutie.

Il s'agit d'un vrai projet de territoire attendu par les communes

- Février 2025 : présentation d'une charte amendée V1.2 avec des avancées notables ;
- Calendrier qui prévoit un nouvel ajustement de la charte (V2) après avis du Préfet et de l'Autorité Environnementale début 2026 (avant enquête publique).

II-Avis du Préfet de région, représenté par la Préfète des Deux-Sèvres

La Préfète des Deux Sèvres souligne que suite aux observations émises lors de la visite de terrain du CNPN et de la FPNR les élus ont marqué un temps de découragement mais ils se sont remobilisés et ont accepté le décalage du calendrier pour se donner les moyens de faire une charte plus aboutie. Ils ont bien intégré que le parc devait être « bien né ». Cette V1.2 qui a fait l'objet d'un accompagnement de l'État, répond davantage aux attendus dans sa structuration, sa lisibilité et son opérationnalité.

Elle rappelle que c'est un dossier important pour les Deux Sèvres et la préservation du bocage. Il s'agit d'un vrai projet de territoire attendu par les communes

III-Avis des rapporteurs du CNPN

Les rapporteurs rappellent que le 19 juin 2019, le CNPN a donné un avis d'opportunité favorable assorti de recommandations au projet de création d'un PNR dans le territoire dit de la « *Gâtine Poitevine* », préalablement à l'avis favorable du préfet de région rendu le 15 octobre 2019. Le 29 avril 2024, l'Examen Préalable Conjoint entre les services de l'Etat (DEB et DREAL NA) et les rapporteurs CNPN a conclu à un avis réservé sur le projet de charte, constatant l'insuffisance du projet sur des thématiques (notamment

patrimoine naturel, aménagement du territoire et énergies renouvelables). Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, par courrier du 13 juin 2024, a informé la Région Nouvelle-Aquitaine des conclusions de l'EPC et de la visite de terrain (ayant eu lieu du 21 au 23 mai 2024) en insistant sur la nécessité de compléter le projet de charte pour la rendre plus opérationnelle et la doter d'objectifs chiffrés, avant de la présenter pour avis aux instances nationales. Au courrier du Préfet de région était annexée une note détaillant les questions posées et les attentes en la matière de l'Etat et du CNPN.

Le projet de charte actualisé sur lequel est saisi le CNPN comporte des avancées notables. Mais des imprécisions ou des points non aboutis demeurent, dus notamment aux faiblesses du projet initial et à un projet de charte toujours en construction, eu égard au calendrier de la procédure où le CNPN rend un avis sur un projet de charte non stabilisé pour la mise à l'enquête publique.

Le territoire du projet de PNR s'étend sur 174.400 ha, abrite environ 70 000 habitants et comporte 84 communes, dont le quart comporte plus de 1000 habitants. Administrativement, le territoire est organisé en un PETR (Pôle d'Equilibre Territoriale Rural), « *Pays de Gâtine* », rassemblant trois EPCI, pour 78 communes, et au nord, partiellement, la CC (Communauté d'Agglomération) du « *Bocage Bressuirais* » pour 6 communes complémentaires, intégrées au projet pour former une entité bocagère cohérente.

Ecologiquement, le bocage occupe environ 100 000 ha, dont environ 15 000 kms de linéaire de haies, atteignant des densités remarquables de 90 à plus de 120 m/ha en partie centrale. De 2011 à 2020, la régression du linéaire de haies est estimée à environ 13 %. L'élevage est prédominant avec notamment la race bovine renommée « *La Parthenaise* ». Les prairies, dont la densité repose sur la trame bocagère, couvrent 55 000 ha, dont la superficie, après avoir régressé, se stabiliserait (régression de 17 % en 9 ans). La densité de la trame bocagère témoigne d'une préservation du parcellaire. Les extrémités « *est* » et « *ouest* » du périmètre sont occupées par des grandes plaines agricoles, maintenues par cohérence avec le périmètre du PETR, moteur dans le projet de PNR, mais aussi par la présence de l'Outarde canepetière.

Pour les rapporteurs, le maintien, voire l'augmentation, de la surface en prairies, du linéaire traditionnel du réseau de haies, avec les savoir-faire inhérents, et la conservation du maillage de zones humides formant le socio-écosystème bocager constituent l'originalité et l'enjeu majeur du projet de PNR, qui le distinguerait au niveau national.

En conclusion, en saluant les avancées du projet de charte :

- La version du projet de charte, dont le CNPN n'aura pas connaissance, sera finalisée début 2026 pour la mise à l'enquête publique au printemps 2026. L'avis du Préfet de région vers juillet 2025, qui s'appuiera sur celui du CNPN et de la FPNR, sera déterminant pour son attendue amélioration ;
- Des points d'alertes majeurs subsistent concernant le patrimoine naturel, les ENR notamment l'éolien et l'agrivoltaïsme, et la protection effective du réseau de haies ;
- Des améliorations concernent d'autres thématiques, dont notamment les indicateurs non aboutis, les inconnues en matière de schémas, plan d'actions et études à venir, dont au moins seraient attendus les principes posés pour encadrer leur production ultérieure, le nombre de dispositions encore élevé.

IV-Audition de la délégation

Région Nouvelle-Aquitaine :

- Guillaume RIOU, Vice-Président en charge de la Transition écologique et énergétique et de Néo Terra ;
- Arnaud GUEGUEN, Directeur de l'environnement ;
- Aurélie BERTRAND, Chargée de mission ;

PETR Pays de Gâtine :

- Didier GAILLARD, Président du PETR ;
- Jean-Pierre RIMBEAU, Vice-Président du PETR ;
- Baptiste NETTIER, Président du Conseil scientifique et prospectif ;

- Diane DELGADO, Chargée de mission Bocage, paysage et biodiversité ;
- Ronan CESBRON, Directeur du PTER.

Le représentant de la Région NA indique que la création du PNR Gâtine-Poitevine s'inscrit dans la dynamique régionale de protection des écosystèmes. Le périmètre du projet se caractérise par ses milieux de prairies, dont la conservation passe notamment par la préservation des haies qui contribuent aux chaînes trophiques mais également par le maintien de l'activité d'élevage bovin. Le Vice-Président du PTER Pays de Gâtine explique que la stratégie retenue pour élaborer la charte s'est appuyée, en premier lieu, sur un constat : la Gâtine est à appréhender comme une mosaïque paysagère, de patrimoines culturels et naturels, de ressources et de productions, au sein de laquelle toutes les pièces sont complémentaires, contribuant à un équilibre général.

S'ensuit un important dialogue entre les membres du CNPN et cette délégation sur cette préoccupation commune de prise en compte améliorée de l'aspect patrimoine naturel et notamment de la préservation des haies et du contrôle des ENR, notamment sur les incomplétudes actuelles du dossier écrit, avant de délibérer en son absence afin de formuler son avis.

V- Avis du CNPN sur le projet de charte

Le Conseil National de Protection de la Nature délibère sur le projet de charte de création du parc naturel régional de la « *Gâtine Poitevine* » et procède au vote.

Le Conseil National de Protection de la Nature émet un avis favorable (par 20 voix pour et 1 abstention) sur le projet de charte de création du parc naturel régional de la « *Gâtine Poitevine* », assorti de trois réserves, qui valent avis défavorable si elles ne sont pas levées, et de recommandations.

Le CNPN souligne la valeur et l'originalité de l'entité constituée par le vaste écosystème bocager de la Gâtine Poitevine et son état de conservation, qui feront la marque et la distinction nationale du projet de PNR. Ses réserves et ses recommandations sont formulées pour que l'outil PNR soit en adéquation avec la conservation et la valorisation de cet ensemble écologique.

A-Les trois réserves accompagnant le vote du CNPN :

1 – Les aires protégées

Le projet de charte s'est emparé de la dimension des aires protégées avec la recherche des Zones de Protection Forte potentielles (selon l'article 2-2 du décret 2022/527 sur les ZPF) et de ZEAP (Zones d'Etudes pour les Aires Protégées, dont les aires de captage), selon une méthode spécifique du Conseil Scientifique et Prospectif qui mériterait avec ses résultats d'être annexée à la charte en termes de référence. Néanmoins, la suite opérationnelle à la réflexion préalable menée n'est pas clairement affirmée en termes d'engagements et de réalisation. La protection du patrimoine naturel constitue pourtant la première mission des PNR selon l'article R 333-1 du code de l'environnement et devrait être un axe majeur de l'action du PNR en projet pour contribuer de manière exemplaire sur son territoire à la réussite de la SNAP et à conserver son patrimoine naturel.

Le CNPN attendrait pour la levée de la réserve de :

- Classer la Mesure 1.1.1 « *Protéger la diversité de sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine* », en mesure phare, afin de la doter d'indicateurs surfaciques de réalisation chiffrés avec des temporalités de réalisation pour les ZPF et pour les ZEAP ;
- Etablir une chronologie pour affirmer la nouvelle mesure phare sur le patrimoine naturel et pour la décliner en mesures pour les reconnaissances prioritaires en ZPF (sous 3/5 ans) et de moyen terme (2030) pour la protection ou la gestion conservatoire des ZEAP ;

- Renforcer les engagements :
 - De l'Etat, d'instruire les propositions de reconnaissance en ZPF au titre des articles 2-1 et 2-2 du décret ZPF, 2022/527 et de création d'aires protégées selon le code de l'environnement (RN, APPB, APPHN, APPG) ;
 - De la Région, d'évaluer la faisabilité de création de nouvelles RNR et d'améliorer la conservation et la restauration du bon état écologique des sites Natura 2000 ;
 - Du Département, de mobiliser sa politique ENS et de proposer les ENS dans le périmètre du PNR à la reconnaissance en ZPF ;
 - Des communes et des intercommunalités, de soutenir les dossiers de création ou d'extension d'aires protégées dans le cadre des ZEAP et de reconnaissance en ZPF, ou aussi de prendre l'initiative d'en proposer si leur territoire est concerné ;

2 – La protection du réseau de haies

L'écosystème bocager, en dehors de sa valeur paysagère, constitue avec son réseau de haies et ses espaces interstitiels (prairies et cultures) un immense réservoir de biodiversité d'environ 100 000 ha identifié dans les règles du SRADDET NA. A une échelle plus fine, le réseau de haies et de zones humides qui maille le territoire constitue aussi un ensemble de corridors écologiques dont la conservation, voire la restauration, est essentielle, permettant par ailleurs de maintenir l'unité et la fonctionnalité écologique du patrimoine paysagé. La fonctionnalité de la trame verte et bleue et la protection du réseau de haies sont étroitement liées.

La protection et la gestion du réseau de haies sont fondamentales et doivent être mieux affirmées dans les documents d'urbanisme qui commandent à l'aménagement du territoire, eu égard aux enjeux actuels et à venir de protection dans un territoire comme un PNR dont c'est l'originalité et la mission. Actuellement, seulement 20 % du linéaire de haies seraient effectivement protégés.

Le CNPN attendrait pour la levée de la réserve de :

- Renforcer en mesure prioritaire et en engagements des communautés de communes et des communes la protection des haies selon la cartographie présentée dans le dossier dans le cadre des documents d'urbanisme et de leur mise en compatibilité avec la charte sous 3 ans selon les articles L 131-1 et 7 du code de l'urbanisme, avec des classements robustes et stables, tels que les articles du code de l'urbanisme : L 151-23 (éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique), L 113-29 (protection des espaces de continuités écologiques), L 130-1 (protection au titre des espaces boisés classés) ;
- Maintenir et renforcer le réseau de haies actuels, sans déplacements, ni remembrements, qui constituent des démonstrés non-sens écologiques, surtout dans un territoire se réclamant d'un PNR ;
- Compléter les engagements de l'Etat avec 1) La mise en place d'une instance d'information et d'association à la décision comprenant le PNR, les maires concernés et naturellement l'Etat lors des demandes de « *Déclaration unique préalable* » pour la destruction de haies, et 2) L'association du PNR aux futurs textes départementaux sur la cartographie des protections législatives ou réglementaires applicables aux haies, à une échelle géographique fine (cf. nouveau L 412-28. – I et III de la loi d'orientation agricole) ;
- Compléter l'engagement des communes avec l'introduction de préconisations dans leurs documents d'urbanisme concernant la gestion des haies selon notamment leur typologie ;
- Réfléchir à des priorités territoriales, écologiques, ..., en s'inspirant de l'étude de la DDTM de la Manche qui identifie cinq typologies de protection de la haie selon leur destination (eau, environnement, aménagement, urbanisme et agriculture). Le projet de PNR de la Gâtine Poitevine pourrait être moteur en la matière, avec par ailleurs, une dimension expérimentale correspondant à la cinquième mission des PNR.
- Garantir une exploitation raisonnée et durable des haies (bois énergie, paillage, etc.), en évitant que le développement des circuits de valorisation n'amène à une surexploitation de la ressource et de ce fait, des prélèvements trop importants et non maîtrisés du bois dans les haies.

3 – Les énergies renouvelables

Le sujet des énergies renouvelables est évidemment, comme dans tous les territoires ruraux, un enjeu extrêmement important, voire clivant lors d'aménagement du territoire. Le plan du PNR l'illustre bien avec l'ambiguïté des zones de sensibilité à l'éolien, ainsi qu'avec la formule du projet de charte : « *encadrer et accompagner les communes pour la prise de décision sur les projets présentés aux collectivités et à l'Etat* ».

Le CNPN s'étonne de l'absence de prise en compte des constats scientifiques de ne pas installer d'éoliennes en milieu forestier et bocager, eu égard à leur extrême dangerosité en particulier pour les populations de chiroptères et d'avifaune dans un territoire comme un PNR où une des missions premières vise à la protection du patrimoine naturel. Fondamentalement, si la spécificité du projet de PNR repose sur la valeur écologique et paysagère d'un remarquable écosystème bocager, qui revêtirait une importance nationale avec son classement en PNR, et si la mission pleine et première des PNR vise à la protection du patrimoine naturel et des paysages (cf. à l'article R 333-1 du code de l'environnement), il apparaît difficilement compatible l'installation de parcs éoliens et photovoltaïques au sein du bocage, et ceux agrivoltaïques posent question comme l'étudie le Conseil Scientifique et Prospectif. De plus, le territoire abrite déjà plusieurs parcs éoliens, dont certains notables et fragilisant ce dossier de PNR, pour lesquels, par ailleurs, les données de suivis pour mesurer leur impact sont toujours indisponibles.

Le CNPN attendrait pour la levée de la réserve de :

- Faire apparaître au plan de PNR deux types de zonages : des périmètres concernant l'entité bocagère sur lesquels l'installation de parcs éoliens sera exclue et sur d'autres où elle sera encadrée par des mesures strictes visant à leur compatibilité avec les paysages et les patrimoines naturel et culturel ;
- Actualiser les mesures et dispositions concernées selon la préconisation précédente ;
- Revoir l'Objectif de Qualité Paysagère 3, « *Faire paysage avec les énergies renouvelables* », afin de conserver le paysage qui a motivé un avis d'opportunité favorable de l'Etat le 15 novembre 2019, et de lui éviter des aménagements lourds et visibles, modifiant fondamentalement le paysage d'origine, par analogie avec d'autres projets d'aires protégées selon l'article L 332-6 du code de l'environnement et en application du R 333-1 du code de l'environnement de protection des paysages ;
- Généraliser, lors des mises en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte prévue aux articles L 131-1 et 7 du code de l'urbanisme, la reprise dans la charte de la préconisation du SCOT « *Pays de Gatine* », « *Aucun équipement de production d'énergie photovoltaïque au sol ne sera autorisé sur des espaces naturels ou à vocation agricole* »,
- Suspendre les projets d'agrivoltaïsme dans l'attente de la production en mesure prioritaire d'une doctrine sur l'agrivoltaïsme, comme le recommande le Conseil Scientifique et Prospectif, en lui donnant la dimension territoriale de protection des patrimoines et du paysage d'un PNR.
- Compléter l'engagement de l'Etat de veiller à l'application des critères de la disposition encadrant l'éolien, le photovoltaïque au sol et l'agrivoltaïsme (voir ci-après) hors zones d'exclusion ;

B-Les recommandations accompagnant l'avis du CNPN concernant :

1 – le projet de charte

- Préciser la distinction entre mesures phares et prioritaires, ces dernières n'apparaissant pas dans le projet de charte. Pour mémoire, une mesure phare constitue un socle à réaliser pendant la durée de la charte ;
- Préciser la distinction entre les dispositions prioritaires à 3 ans et celle à 5 et 7 ans, ces dernières n'apparaissant pas par ailleurs dans le projet de charte. Pour mémoire, les projets de charte comportent habituellement des mesures prioritaires à réaliser sur les 3 ou 5 premières années de la charte ;
- S'assurer de la capacité à réaliser ou à engager, techniquement et financièrement, 40 % des dispositions (52) lors des trois premières années de création du PNR ;
- Etre plus volontaire dans la rédaction des réalisations de la charte pour lesquelles le PNR doit être moteur (remplacer des termes comme « *s'efforcera* » par d'autres, forts et précis) ;
- Intégrer aux mesures sur l'eau le sociogramme sur ses acteurs (réalisé en réponse aux attentes

envoyées par le Préfet de région), afin de rechercher la plus-value que pourrait apporter le PNR, suivant ses missions et ses compétences ;

- Formaliser les annexes qui feront parties intégrantes de la charte, car dans le dossier communiqué au CNPN sont joints des annexes dont certaines sont présentées comme des documents de travail.
- S'interroger sur la pertinence du nombre encore conséquent de sous et sous-sous dispositions, qui peuvent brouiller des messages et être source de dispersion.
- Lister dans une annexe partie intégrante de la charte les schémas, les plans d'actions et les études à réaliser pendant la charte en précisant leur temporalité (prioritaire ou de moyen terme), leurs objectifs et les principes encadrant leur production.

2 – Le plan du PNR

- Substituer au cartouche sur les densités de haies, une carte à une échelle adaptée et opérationnelle, en localisant les linéaires à enjeux (protection via les documents d'urbanisme) ou de gestion (restauration, renforcement, ...) et les priorités ;
- Compléter le plan avec les points de fragmentation relatifs aux infrastructures linéaires (zones de conflits, secteurs à enjeux, ...), les obstacles à l'écoulement des rivières, et, pour les communes en voie de développement, les coupures d'urbanisation (limites à l'extension), ainsi que les linéaires de cours d'eau à restaurer en priorité ;
- Revenir, pour compréhension, aux milieux et couleurs de référence traditionnels (ex zone boisée, prairiale et agricole), en profitant de la carte annexée pour la caractérisation des haies, des prairies et des zones de fragmentation ;
- Veiller à faire apparaître sur le fond de carte (aux couleurs atténuées) la localisation des mesures/dispositions énoncées dans la charte et dans l'analyse ci-avant, afin d'affirmer l'articulation opérationnelle entre la charte et le plan.

3 – Les indicateurs

- Doter de valeurs initiale et cible tous les indicateurs de mesures ou de dispositions concernant l'aménagement et la gestion du territoire (surface, linéaire, volume, ...), avec des temporalités prévoyant leur réalisation prioritaire ou bien avant l'échéance de la charte. Cette recommandation vaut notamment pour les réserves exprimées ;
- Développer des indicateurs pour les haies qui ne soient pas uniquement quantitatif et reposant sur un objectif d'augmentation du m/ linéaire, mais qui prennent en compte le linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme, la typologie des haies, le maintien et la restauration des haies à forte valeur écologique.

4 – La gouvernance

- Adapter le périmètre du futur SCOT aux limites du PNR, afin de rendre les différents documents plus cohérents et d'en simplifier la gouvernance avec le SMGPNR et le suivi par les équipes du PNR ;
- Prévoir dans les statuts la création du « *Comité des signataires de la charte* » ;
- Donner au « *Conseil Scientifique et de Prospective* » une capacité d'autosaisine et les moyens pour informer de son action et la vulgariser (page dédiée sur le site internet du SMG, diffusion de ses avis et expertises ...)
- Prévoir la présence au comité syndical avec voix consultative des présidents ou de leurs représentants des instances consultative, dont le « *Comité des signataires* » ;
- Structurer le « *Comité de développement* » en collège équilibré, dont celui des APNE.

5 – La maîtrise de la circulation des véhicules terrestres à moteur

- Préciser, afin d'éviter toutes ambiguïtés, que la circulation des VTM dans les espaces naturels est d'application générale et relève du 1° alinéa du L 362-1 et que celles sur les voies et chemins ouverts à la circulation, spécificités des Aires d'Adhésion de Parcs Nationaux et des PNR, du 2° alinéa du L 362-1 ;

- Préciser, dans l’engagement des communes, le délai de la prise des arrêtés municipaux (5 ans ?, en mesure prioritaire) réglementant la circulation des VTM sur les voies et chemins ouverts à la circulation ;
- Elargir, si besoin, l’encadrement de la circulation des VTM au-delà des seules périodes sensibles.

6 – La maîtrise de la publicité

- Poser des principes opérationnels, annexés à la charte, de l’encadrement de la publicité (taille, supports, nombre, coloris, matériaux), en s’inspirant des expériences et des réalisations en « *mieux disant* » pour la rédaction des futurs charte et guide d’utilisation sur la signalétique et la publicité ;
- Articuler la temporalité de rédaction de la charte et du guide d’utilisation sur la signalétique et la publicité avec la mise en place des Règlements Locaux de Publicité pour les communes de niveaux 1 et 2, sachant que l’ensemble s’inscrit dans une disposition prioritaire à 3 ans ;
- Préciser, dans l’engagement des communes, le délai pour intégrer les dispositions de la charte en matière de maîtrise de la publicité, avec notamment les Règlements Locaux de Publicité existants.

7 – L’urbanisme

- Compléter l’engagement des communes, pour éviter toute ambiguïté, de mettre en compatibilité de leurs documents d’urbanisme, dont ceux de rang inférieur, sous 3 ans avec la charte selon les articles L 131-1 et 7 du code l’urbanisme ;
- Reprendre dans la charte au titre de l’urbanisme la préconisation du SCOT « *Pays de Gâtine* », « *Aucun équipement de production d’énergie photovoltaïque au sol ne sera autorisé sur des espaces naturels ou à vocation agricole* », (voir réserve sur les ENR) ;
- Réfléchir, à l’échelle du SCOT, à l’instauration de Sites Naturels de Compensation, Restauration et Renaturation (SNCRR) (selon l’article L 163-3-1 du code de l’environnement), afin de compenser écologiquement les surfaces artificialisées du territoire ET/OU de mener des actions de renaturation ou de restauration de la biodiversité avec notamment les citoyens ;
- Compléter l’annexe sur les dispositions pertinentes en matière d’urbanisme en informant des « *mesures phares* » et en indiquant les « *mesures prioritaires* » (à 3/5 ans), et, comme attendu, le lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère ;
- Préciser, dans l’engagement des communes, celui de la nature de leur action pour agir sur les Zones Activités Economique Prioritaires (critères environnementaux et paysagés ?) ;
- Poser des principes et donner une temporalité à la production de la stratégie de requalification des ZAE et de la charte de qualité des entreprises dans les ZAE (dont le CNPN n’a pas connaissance) ;
- Préciser au plan dans les potentielles zones urbanisables les limites à ne pas dépasser en matérialisant les « *coupures d’urbanisation* ».

8 – Le patrimoine naturel

- Présenter et valoriser davantage les habitats naturels et leurs hôtes sauvages (fonge, flore, faune), sur la base des inventaires disponibles figurant dans le dossier annexe (cf. annexe « diagnostics »). En effet, le projet de charte soumis est d’une discrétion surprenante et inhabituelle concernant cette thématique, pourtant essentielle dans la démarche de candidature au label « *Parc naturel régional* ». Le qualificatif « *naturel* » dans cette appellation a une signification importante et il est étroitement associé au nom de Parc pour rappeler une des missions prioritaires de cet outil, de son syndicat mixte de gestion et des signataires de la charte, comme le précise l’article R.333-1 du code de l’environnement « *protéger ce patrimoine (naturel et culturel), notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages* » ;
- S’impliquer dans la réalisation des Plans Nationaux d’Action concernant les espèces où le territoire est concerné. Il est étonnant, alors que le territoire abrite des espèces emblématiques, menacées et protégées, comme la Loutre d’Europe, le Castor d’Europe, La Genette, le Campagnol amphibie et la Crossope, que le territoire ne se mobilise pas pour leur préservation, eu égard à leurs sensibilités aux modifications des composantes paysagères et hydrographiques ;
- Actualiser, où nécessaire, la référence à la SNAP qui repose sur l’article L 110-4 du code de

l'environnement, et non sur le décret 2022/527 sur les ZPF, ce dernier précisant la définition et les modalités de mise en œuvre de la protection forte mentionnée dans la loi. Par ailleurs, le CNPN observe que les « *Zones prioritaires pour la biodiversité* » selon l'article R. 411-17-3 et suivants du code de l'environnement ne relèvent pas du décret ZPF ;

- Développer une stratégie de réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communal pour couvrir le territoire, notamment lors d'enjeux de conservation, d'aménagement ou d'évolution de documents d'urbanisme ;
- Compléter les expertises de suivis et d'inventaires concernant les aires protégées, les projets d'aires protégées dans le cadre des ZEAP et ceux de reconnaissance en ZPF, avec l'évaluation des pressions s'exerçant sur les objectifs de conservation et les réponses à apporter, selon l'article 1 du décret ZPF, 2022/527 ;
- Différencier la stratégie sur le patrimoine naturel entre l'écosystème bocager et les agrosystèmes agricoles, afin de donner aussi à ces derniers l'acuité nécessaire et les outils correspondants ;
- Insister pour les sites Natura 2000 (zonage et plan d'action) sur les réponses à apporter aux pressions néfastes aux objectifs de conservation qu'ils subissent.

9 – L'eau

- Instituer (*afin de renforcer l'objectif de fédérer les acteurs de l'eau dans la charte*) un espace d'informations et de réflexions à l'échelle du territoire du PNR, réunissant les établissements, les syndicats et autres instances intervenant sur l'eau et les milieux aquatiques, afin de poser une stratégie commune d'actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques et la détermination de priorités communes en fonction des enjeux, comme de rétablir les continuités aquatiques, maîtriser les intrants notamment dans les bassins versants (en site Natura 2000), de veiller au bon état écologique des zones de captage à travers des outils de gestion adaptée ;
- S'inscrire dans la complémentarité des acteurs de l'eau et des milieux aquatiques, hormis en cas de champs d'actions prioritaires ou orphelins ;
- Clarifier l'articulation et la cohérence des prises de responsabilité GEMAPI avec le rôle du PNR en la matière ;
- Développer une attention particulière sur les milieux aquatiques (cours d'eau et étangs), même si la gestion de l'eau ne relève pas, à proprement parler, d'une mission propre au PNR ; celui-ci pourrait toutefois veiller, notamment dans le cadre de partenariat ou d'action de communication, au bon usage de l'eau pour éviter les assecs récurrents dans cette partie du département et suivre la qualité physico-chimique des eaux de surface, très impactée, dans plusieurs sous-bassins, par certaines activités agricoles.

10 – L'agriculture

- Etablir un sociogramme des acteurs agricoles concernés par la mise en œuvre de la charte, afin d'identifier ceux concernés par ses mesures et dispositions, comme les acteurs et les structures détenant des compétences sur l'arbre champêtre et concernées/impliquées sur l'agroforesterie (intra et inter-parcellaire). ;
- Evaluer, en concertation avec eux, la plus-value qu'apporterait le PNR, en renforçant ou complétant des actions menées ou en développant celles orphelines, comme pour 1) le volet de production agricole avec la réalisation d'études et d'inventaires pour l'amélioration des connaissances, notamment sur l'autonomie des exploitations ou la transition agroécologique, et 2) le volet de la consommation/alimentation avec la dimension importante à donner dans un PNR à l'appropriation et à l'acceptation de la juste valeur de l'alimentation et la juste rémunération du travail des producteurs (agriculteurs et artisans), qui devrait dépasser la communication de changement des comportements ;
- Prévoir de conventionner avec la profession agricole, dont leurs instances de représentation, pour affirmer le soutien du PNR et favoriser l'engagement de partenariats techniques, puis d'autres par annexe ou avenant pour la réalisation d'actions thématiques partagées en conformité avec les dispositions de la charte, comme la conservation, la gestion et la restauration des haies et des prairies, dont les actions afférentes y contribuant, la maîtrise de l'apport d'intrants, le soutien à l'agriculture

biologique ;

- Prévoir dans l'organigramme un poste spécialement dédié spécialement à l'agriculture, eu égard aux enjeux majeurs constitués par l'écosystème bocager avec ses composants agricoles ;
- Ne pas considérer l'agriculture comme uniquement une activité économique mais reconnaître sa contribution possible aux enjeux environnementaux et paysagers et œuvrer pour développer et promouvoir ceux-ci ;
- Prendre davantage en compte la problématique des produits phytosanitaires et pharmaceutiques, pour ses impacts sur l'ensemble des écosystèmes et de la biodiversité et pas uniquement sur l'enjeu de la qualité de l'eau ; être plus ambitieux sur les objectifs de surface en AB et mieux-disant par apport aux seuils objectifs définis aux niveaux national et européen ;
- Revoir la définition de l'agroécologie qui dans le projet de Charte est centrée sur l'empreinte carbone et les sols et pas assez englobante sur les autres enjeux (biodiversité, etc.).

11 – Le paysage

- Compléter l'engagement des communes pour délimiter dans leurs documents d'urbanisme, les structures paysagères (cf. L.101-2 et L. 151-1 du code de l'urbanisme pour PLU et L. 141-4, L. 141-5 et L. 141-18 pour SCOT), afin qu'elles y déclinent le plan d'action de mise en œuvre des OQP (Objectifs de Qualité Paysagère) ;
- Compléter l'engagement de l'Etat pour veiller à la compatibilité des OQP lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ;
- Préciser les structures paysagères à protéger, selon la note technique PNR de référence (« *sur le plan du parc, les structures paysagères à protéger, ainsi que les principes fondamentaux de protection associés* », p. 22) ;
- Compléter le rôle du Syndicat Mixte de Gestion avec la production du plan d'action pour résorber les points noirs paysagés et les engagements notamment des communes pour l'appliquer selon un calendrier et des indicateurs de réalisation.

12 – La Trame Verte et Bleue, dont le réseau de haies

- Traiter avec la même volonté et la même vigilance la trame verte du tissu bocager et la trame bleue des réseaux aquatiques, qui s'interpénètrent et sont en interrelation continue, car c'est là que se situent les vrais enjeux et la clef même de la réussite d'un tel projet de territoire. Dans le domaine de la sensibilisation des habitants et usagers, le futur PNR et ses partenaires institutionnels auront un rôle essentiel à jouer ;
- Dépasser le constat de diminution du budget consacré à l'opération « Pacte de la haie » et de soutien à ses acteurs, en se mobilisant pour rechercher des financements, y compris au travers d'actions de mécénat par exemple ;
- Reprendre au plan de parc la définition juridique du code de l'environnement de « *réservoirs de biodiversité* » (en place de « *réservoirs biologiques* »), formant avec les corridors écologiques les continuités écologiques de la TVB ;
- Donner corps à l'objectif de la mesure 1.1.2, « *Agir sur les zones de fragmentation écologique prioritaires identifiées et caractérisées* », en 1) faisant le lien opérationnel entre continuités écologiques et zone de fragmentation (le terme ne figure dans le rôle du PNR et les engagements des collectivités), et 2) en produisant un plan d'action pour résorber les zones de fragmentation, dont un calendrier et des engagements, en caractérisant celles déjà identifiées et priorisant les résorptions ;
- Compléter le plan avec les points de fragmentation (zones de conflits, secteurs à enjeux, zones de fragmentation, ...), et la caractérisation des zones de fragmentation (nature de l'utilisation des sols) ;
- Veiller à articuler la mesure et les dispositions de la charte avec le plan du PNR.

13 – La forêt

- Prévoir la création d'une RBI dans la forêt domaniale de Secondigny, d'une superficie d'environ 50 hectares en s'appuyant sur les 16 ha déjà classés en îlots de sénescence et de vieillissement ;

- Prévoir de prolonger la « *Charte forestière* » en donnant une dimension opérationnelle au plan d'actions.

14 – Les énergies renouvelables

- Veiller lors des opérations de remise à niveau des installations éoliennes à intégrer au préalable le bilan des suivis quant à l'impact écologique des éoliennes (notamment chiroptères et avifaune), et à techniquement y répondre, et à des hauteurs de mats compatibles avec les enjeux de co-visibilité et écologique ;
- Compléter l'engagement des communes à décliner le futur schéma directeur sur les ENR, intégrant les réserves et les recommandations précédentes ;
- Décliner une doctrine pour encadrer les propositions communales de ZAEEnR, en prenant exemple sur la charte du PNR Rance Côte d'Émeraude (cf. avis du CNPN du 27 mars 2024) :
 - L'évitement des zonages de connaissance, de continuités écologiques et de protection actuelles et potentielles (principe de précaution notamment pour les espaces éligibles en ZPF selon l'article 2-2 du décret ZPF) ;
 - Appliquer le principe de précaution dans l'attente du résultat des expertises écologiques ;
 - Selon le résultat des expertises écologiques mettre en application la doctrine « éviter, réduire, compenser » de manière exemplaire.
- Mesurer la capacité du territoire à répondre aux besoins en bois énergie, en fonction des itinéraires de gestion des haies, de leur affectation patrimoniale, paysagère et culturelle et de la protection et de la fonctionnalité des corridors écologiques ;
- Consulter les dispositions de PNR existants (et des délibérations prise par le Conseil syndical de ces Parcs) présentant des secteurs d'élevages en milieux bocagers (par exemple PNR de Millevaches en Limousin) pour s'enrichir des dispositions relatives concernant l'éolien et l'agrivoltaïsme dans ces territoires ;
- Préciser dans la future doctrine agrivoltaïsme le statut des espèces sauvages et des habitats naturels à enjeux de conservation (protégé, liste rouge, PNA, état de conservation directives nature, déterminantes ZNIEFF...), les zonages de connaissance, de gestion et de conservation, et les objectifs de qualité paysagère en termes de compatibilité, ainsi que notamment l'intégration des projets à paysage bocager constant et la limite surfacique à 20 % de la parcelle agricole concernée, comme le recommande l'INREA.

Le CNPN constate que le nouveau calendrier d'instruction du projet de charte se déporte post élections municipales et redonne du « *temps au temps* ». La mise à profit de ce temps favoriserait le franchissement de l'indispensable marche environnementale restante par le projet de charte, afin qu'il réponde aux statuts juridiques d'un PNR et aux enjeux patrimoniaux du territoire dans le cadre d'un développement soutenable.

Le CNPN souhaite être informé des plans d'actions, des schémas et des études qui seront réalisés pour la mise à l'enquête publique et attendrait que la Région et l'Etat veillent à ce que le paysage d'origine qui a valu un avis d'opportunité favorable ne soit pas dénaturé avant l'éventuel classement du territoire en PNR.

Le CNPN souligne l'importance de l'avis déterminant du Préfet de région pré enquête publique pour poursuivre l'amélioration attendue du projet de charte, en profitant de l'avis des instances nationales et du temps disponible, l'enquête publique étant envisagée au printemps 2026.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature



Loïc MARION

Le président de la commission Espaces
protégés du Conseil national de la
protection de la nature



Philippe BILLET



Projet de charte du projet de Parc naturel régional Gâtine Poitevine

Avis

Bureau du 27 février 2025

En application de l'article R.333-6 du code de l'environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux a été saisie par le Ministère de la Transition écologique sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional Gâtine Poitevine, par courrier en date du 13 février 2025.

Le projet de Parc naturel régional de Gâtine-Poitevine se situe dans le département des Deux-Sèvres (79), en Région Nouvelle-Aquitaine. Vaste espace rural composé de plaines, vallées et plateaux, la Gâtine Poitevine s'est historiquement développée autour d'une économie agricole spécialisée vers élevage bovin et ovin. Aujourd'hui encore, cette spécialisation se retrouve dans les paysages bocagers caractéristiques de la Gâtine mais aussi dans les activités économiques qui s'y déploient. On retrouve notamment l'un des plus importants marchés aux bestiaux de France, des productions alimentaires reconnues par des signes officiels de qualité et d'origine et des savoir-faire liés au travail du cuir.

La Gâtine Poitevine est une des dernières zones de bocage à haute densité de l'hexagone, certains secteurs dépassant les 200 mètres linéaires de haies par hectare. Elle constitue un corridor d'intérêt national permettant la connexion entre les deux principaux espaces bocagers français que sont le Massif armoricain et le Massif central. Le territoire se situe également en position de tête de bassins versants, conférant à la Gâtine une responsabilité forte en matière de gestion de l'eau. Le patrimoine architectural, industriel et vernaculaire y est caractéristique et s'organise autour d'une ville centre à l'architecture médiévale : Parthenay. La Gâtine est également un territoire qui dispose d'une identité culturelle marquée par des traditions orales et la présence d'un tissu associatif culturel particulièrement dense et actif.

À l'occasion de son avis d'opportunité rendu en 2019, le Bureau de la Fédération des Parcs recommandait d'exclure du périmètre d'étude les territoires de plaines situés au Sud-Ouest et au Nord-Est du projet. Dans son avis, le préfet de Région a considéré possible le maintien de ces secteurs dans le périmètre d'étude et a sollicité auprès du porteur de projet une justification plus précise afin de démontrer la cohérence d'ensemble en matière de paysage, d'unité biogéographique et économique. Le porteur du projet a suivi l'avis du préfet en justifiant l'intégration de ces secteurs par la présence de couloirs de migration aviaires majeurs et de deux zones Natura 2000. Parallèlement, le projet s'est étendu de 6 communes supplémentaires situés au Nord-Ouest et en continuité du périmètre initial.

Le périmètre proposé se compose désormais de 84 communes qui s'étendent sur une superficie de 1 750 km². Il compte près de 70 000 habitants, soit une densité moyenne de 40 hbts/ km². Les 84 communes correspondent à l'ensemble du PETR de Gâtine et aux 6 communes limitrophes ajoutées en 2019. Le périmètre recouvre partiellement trois communautés de communes et une communauté d'agglomération : CC de Parthenay-Gâtine, CC Val de Gâtine, CC de L'Airvaudais Val du Thouet et CA du Bocage Bressuirais.

Le Bureau de la Fédération rappelle que le projet de charte doit faire l'objet d'un large consensus et que c'est en fin de procédure de création que les collectivités se prononcent pour approuver la charte. En ce sens, il souligne l'importance de poursuivre le travail de concertation avec l'ensemble des élus du territoire.

Le rapporteur de la Fédération s'est rendu sur le territoire du 21 au 23 mai 2024. Si cette visite a permis de confirmer la pertinence et l'intérêt de créer un Parc naturel régional, le rapporteur a souhaité apporter des recommandations techniques permettant d'améliorer le dossier de charte préalablement au présent avis rendu par le Bureau de la Fédération. En ce sens, une note technique a été transmise le 24 juillet 2024 au porteur du projet. De la même manière les services de l'État ont transmis les conclusions de l'examen préalable conjoint mené avec le CNPN en juin 2024. Une version 2 du projet de charte a été produite et transmise aux instances nationales le 31 janvier 2025.

Le projet de charte s'établit sur les 4 axes suivants :

- Axe 1 : La Gâtine en héritage
- Axe 2 : La Gâtine en partage
- Axe 3 : La Gâtine en mouvement
- Axe 4 : La Gâtine mobilisée

1. Agriculture et bocage

La visite organisée sur le territoire a permis d'illustrer les fragilités qui impactent les filières agricoles du territoire et en particulier l'élevage. Le Bureau de la Fédération souligne la qualité du projet de charte qui engage le territoire dans la préservation des écosystèmes bocagers, le maintien de l'élevage à l'herbe et des prairies naturelles, la valorisation des productions agricoles et le développement de circuits courts. Il reconnaît également l'objectif d'augmenter la part des exploitations en agriculture biologique à hauteur de 15% contre 9% aujourd'hui et de mobiliser 70% de produits durables et locaux dans la restauration collective contre 22% aujourd'hui. La Fédération invite le porteur du projet à s'engager pleinement dans le Projet Alimentaire de Territoire porté par le Département des Deux-Sèvres. Enfin, le Bureau de la Fédération recommande au projet de Parc d'engager un travail sur la résilience des systèmes agricoles au changement climatique : techniques de pâturage, agroforesterie, composition et diversité floristique des prairies... Il indique qu'une action « prairies et aires protégées » a été lancée à l'initiative de la Fédération autour des enjeux suivants : gestion des prairies permanentes et des ressources fourragères, restauration des prairies permanentes, structuration de filières et valorisation des produits de l'élevage herbager. Il recommande au projet de Parc d'y prendre part.

Le Bureau de la Fédération reconnaît l'engagement des acteurs sur la préservation et la restauration du bocage : développement de la connaissance, mobilisation d'outils réglementaires, réalisation d'actions de restauration. Le projet de Parc s'engage dans le développement d'une filière de valorisation des produits de la haie garante du renouvellement de la ressource : bois-énergie, fourrage, bois d'œuvre, litière, paillage. Un objectif d'augmentation de la densité de haies par hectares est annoncé pour certains secteurs. Le Bureau de la Fédération rappelle que cet objectif doit être accompagné d'une ingénierie conséquente.

2. Biodiversité et forêt

La Gâtine Poitevine comporte plusieurs Aires Protégées (AP) : réserve naturelle régionale, sites Natura 2000, espaces naturels sensibles, arrêtés préfectoraux,

sites du conservatoire d'espaces naturels etc. Parmi ces aires protégées, les Zones de Protection Fortes (ZPF) au sens de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) couvrent 2 500 hectares soit 0,18% du territoire. Afin d'augmenter cette couverture, le projet de Parc a identifié 30 Zones d'Étude pour les Aires Protégées (ZEAP) qui disposent de forts enjeux écologiques et qui pourront contribuer à la SNAP, tant sur l'objectif de 30% d'AP que de 10% de ZPF. Cet objectif est assorti d'une spatialisation des ZEAP sur le plan de Parc. Le Bureau de la Fédération salue le travail de concertation et de spatialisation mené dans le cadre de la rédaction du projet de charte. Il soutient favorablement la création de la Réserve Naturelle Nationale Géologique multi-sites du Haut-Poitou et encourage fortement le porteur de projet à candidater à sa gestion. Le Bureau de la Fédération rappelle que la dynamique de création de nouvelles aires protégées doit s'accompagner d'une amélioration de l'efficacité des aires protégées existantes. À l'occasion de la mise en œuvre de sa charte, le projet de Parc pourra se positionner en tant que chef de file dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées et animer une gouvernance territoriale des aires protégées existantes. Cette gouvernance permettra de coordonner l'action des gestionnaires concernés autour des objectifs du projet de territoire porté par le projet de Parc.

Le Bureau de la Fédération souligne le lancement d'une démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale sur l'ensemble du territoire en partenariat étroit avec des associations locales. Il recommande de poursuivre les actions pédagogiques menées à partir de ces inventaires auprès des élus, agents de terrain et habitants. Concernant les enjeux forestiers, le Bureau de la Fédération souligne le travail du projet de Parc qui a permis la création d'une charte forestière de territoire intégrant les enjeux liés aux risques naturels et au changement climatique.

3. Aménagement du territoire, paysage et publicité

La Gâtine Poitevine s'organise autour d'un pôle central composé de Parthenay et de trois communes limitrophes. Trois niveaux de polarités complètent ce pôle principal en matière d'équipements, de commerces et de services. Le reste du territoire est formé d'une cinquantaine de villages dispersés et faiblement habités. Identifiées sur le plan de Parc, les différentes polarités du territoire spatialisent les objectifs du projet de charte concernant la maîtrise de la publicité et le déploiement de certains équipements, services et infrastructures. Le Bureau de la Fédération salue l'élaboration de cette armature territoriale. Il félicite également le projet de Parc pour le travail d'identification des zones d'activités nécessitant une action prioritaire des collectivités pour une intégration paysagère. En parallèle, le Bureau de la Fédération incite le projet de Parc définir des principes de renaturation des espaces artificialisés.

Il existe sur le territoire du projet de Parc des enjeux forts en matière de maîtrise de l'affichage publicitaire. Le projet de charte permet la réintroduction de la publicité pour les huit polarités de niveau 1 et 2 définies dans l'armature territoriale et sous conditions aux communes de niveau 3 et 4. Sur les 50 communes qui composent le reste du territoire, le projet de charte ne permet pas la réintroduction de la publicité. Le projet de Parc accompagnera les communes dans l'élaboration de RLPI et dans la résorption de l'affichage illégal sur le reste du territoire. Le Bureau de la Fédération rappelle que la réintroduction de la publicité vise en premier lieu à valoriser les entreprises qui établissent un lien avec le territoire.

4. Climat et énergie

La visite sur le territoire a permis de rendre compte de la fragilité de la Gâtine aux effets du changement climatique. Le Bureau de la Fédération recommande au

projet de Parc de réaliser un diagnostic de vulnérabilités du territoire afin d'élaborer une stratégie d'adaptation spécifique : gestion forestière, disponibilité de la ressource en eau, pratiques agricoles, habitabilité etc.

La production énergétique du territoire couvre 25% des consommations et se compose principalement de bois-énergie et d'éolien. Le projet de Parc de Gâtine Poitevine vise à devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050 en diversifiant les sources de production et en réduisant les consommations énergétiques. Pour chacune des typologies d'énergies renouvelables, le projet de Parc établit des principes de développement. La Fédération rappelle qu'une charte de Parc dispose d'une portée juridique forte et que la précision de la charte est garante de la cohérence entre les enjeux de production d'énergies renouvelables et les enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages. Cet engagement devra s'accompagner d'une animation territoriale auprès des communes : identification des potentiels en matière de développement des énergies renouvelables, réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables etc. Concernant le développement de l'éolien, le Bureau de la Fédération souligne l'effort de lisibilité apporté dans la nouvelle version de la charte et sur le plan de Parc avec la réalisation d'une cartographie des zones de sensibilités pour le développement de l'éolien.

5. Conclusion de l'avis

Le Bureau de la Fédération félicite le porteur du projet de Parc pour la qualité du dossier de charte transmis. Les évolutions apportées affirment la plus-value que le Parc apportera en déclinant des objectifs clairement définis et réalistes. De la même manière, il salue les améliorations apportées au plan de Parc. Les encarts réalisés apportent des précisions essentielles concernant l'identification des zones de sensibilité pour le développement de l'éolien, la caractérisation des continuités écologiques et la spatialisation de secteurs pouvant contribuer à la stratégie nationale des aires protégées.

La Fédération portera une attention particulière aux moyens dont disposera le Parc pour la mise en œuvre de ses missions, ainsi qu'à l'inscription de ces moyens dans le temps. L'avis et le rapport de la Fédération apportent un certain nombre de remarques qui doivent permettre d'améliorer et de compléter le document. Le Bureau de la Fédération émet un avis favorable sur le projet de charte et le projet de plan de Parc. Il tient à saluer le travail réalisé par l'équipe du projet de Parc naturel régional, les élus et l'ensemble des acteurs.

Adopté à l'unanimité



Projet de charte du projet de Parc naturel régional de Gâtine Poitevine

Bureau du 27 février 2025

Rapport de Madame Catherine Marlas, rapporteure pour la FPNRF,
Présidente du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

1. Contexte et procédure

Les premières réflexions sur l'opportunité de créer un Parc naturel régional sont nées au début des années 2000. En octobre 2015, le Conseil Régional Poitou-Charentes donne une réponse favorable au lancement des réflexions sur la création d'un nouveau Parc naturel. En 2016, la Région Nouvelle-Aquitaine adopte sa politique en faveur des Parcs naturels régionaux ainsi qu'une délibération pour lancer l'élaboration d'un dossier d'opportunité.

En 2019, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et le Conseil National de Protection de la Nature sont consultés par l'État pour rendre un avis sur l'opportunité de créer un Parc naturel régional de Gâtine Poitevine. Ces avis sont favorables et assortis de recommandations. Le Bureau de la Fédération et le Conseil National de Protection de la Nature ont relevé l'importance de recentrer le périmètre du projet de Parc autour de l'identité bocagère du territoire par :

- L'exclusion des territoires de plaines au Nord-Est et au Sud-Ouest
- L'intégration de six communes au Nord-Ouest du territoire

Dans son avis, le préfet a considéré possible le maintien des territoires de plaines dans le périmètre d'étude et a sollicité auprès du porteur du projet une justification plus précise afin de démontrer la cohérence d'ensemble en matière de paysage, d'unité biogéographique et économique. Le porteur du projet a suivi l'avis du préfet en justifiant l'intégration de ces secteurs par la présence de couloirs de migration majeurs et de deux zones Natura 2000. Les six communes au Nord-Ouest du territoire ont été intégrées au périmètre d'étude.

2. Périmètre du projet

Initialement composé de 78 communes, le périmètre du projet a évolué à la suite de l'avis d'opportunité rendu par le préfet de Région. Le périmètre s'est étendu de six communes supplémentaires, situés au Nord et en continuité du périmètre initial : Saint-Maul-en-Gâtine, Traves, Largeasse, Neuvy-Bouin, l'Absie et Clessé. Le territoire du projet de Parc est désormais composé de 84 communes qui s'étendent sur une superficie de 1 744,6 km². Il compte près de 70 000 habitants, soit une densité moyenne de 40 hbts/ km².

En l'absence de limites naturelles et paysagères fortement marquées, l'organisation institutionnelle a prévalu au choix du périmètre du projet de Parc. Ce dernier comprend l'ensemble du PETR du Pays de Gâtine (78 communes) et 6 communes limitrophes au PETR. Le périmètre recouvre partiellement trois communautés de communes et une communauté d'agglomération : CC de Parthenay-Gâtine, CC de L'Airvaudais Val du Thouet, CC Val de Gâtine et CA du Bocage Bressuirais.

3. Documents constitutifs du projet de charte

- La délibération de lancement de la procédure de création de la Région Nouvelle-Aquitaine
- La délibération d'adoption du projet de charte du Pays de Gâtine
- L'avis d'opportunité de l'État
- La note d'enjeux de l'État
- La note de prise en compte des observations formulées dans l'avis d'opportunité
- Le diagnostic du territoire du Parc
- Le rapport de Charte (version janvier 2025)
- Le plan de Parc et 6 cartes thématiques (version janvier 2025)
- Des études complémentaires : atlas de la biodiversité, atlas cartographique, diagnostic du patrimoine géologique...
- Des documents en cours d'élaboration : statuts, organigramme, budget triennal, plan d'action triennal, indicateurs de suivi et d'évaluation
- Une note synthétisant l'évolution de la charte entre 2024 et 2025, faisant suite à l'examen préalable de la DREAL et contribution de la Fédération des Parcs.

4. Analyse des études préalables

- **Diagnostic territorial**

A/ Quelques chiffres : (à l'échelle du périmètre d'étude)

- 81% d'espaces agricoles, 12% d'espaces naturels, 7% de surfaces bâties
- Plus de 14 000 km de haies avec des secteurs de densité supérieure à 200m/ha
- 13,3% de la surface du territoire du PNR recouverte de statuts de protection : 1 RNR, 4 APPB, 7 ENS, 13 sites N2000, 5 sites classés, 7 sites inscrits et 7 sites CEN
- 47 ZNIEFF dont 37 de type I, concernant majoritairement des zones humides
- 1 projet de RNN géologique avec quatre sites identifiés
- 3 Géo sites et 16 sites d'intérêt géologique identifiés dans l'inventaire national du patrimoine géologique,
- 1340 Km de cours d'eau et 2300 ha de plans d'eau
- 7% du territoire recouvert de zones humides
- 12% des emplois en agriculture, soit près de 3000 emplois
- 3 AOC / AOP et 3 IGP
- 1 400 exploitations agricoles
- 26% des exploitations en bio, soit 5,7% de la superficie du territoire contre 9% à l'échelle du département
- 3 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)
- 98 Monuments Historiques (MH) inscrits ou classés
- 458 GWh d'énergies renouvelables produits, soit 17 % de la consommation du territoire

B/ Analyse par secteur

Démographie et société

- Une ville centre : Parthenay dont le bassin de vie concentre 45% de la population, trois petites villes qui disposent d'équipements et de services, et un ensemble de petits villages, hameaux et fermes isolées
- Un maillage associatif et évènementiel particulièrement dynamique, notamment autour des patrimoines culturels, naturels et paysagers du territoire
- Un territoire bien maillé en termes d'établissements commerciaux, de services de proximité et équipements culturels
- Des dynamiques démographiques contrastées. Tendanciellement : légère baisse démographique et vieillissement de la population.
 - **Enjeux :**
- Maintien des populations et des emplois sur le territoire, notamment dans l'agriculture
- Réponse aux attentes sociétales : nouvelles formes de travail, mobilités alternatives, circuits courts, alimentation locale, implication des habitants...

Géographie physique

- Des typologies de milieux caractéristiques : plaines, forêts, bocage, cours d'eau, vallées humides, mares et étangs.
- Nombreuses vallées et vallonnements → présence d'un réseau hydrographique dense
- Territoire situé à la charnière géographique de trois grandes régions géologiques naturelles : un massif ancien, le Massif armoricain (axe Parthenay-Bressuire) sur lequel viennent se biseauter deux grands bassins sédimentaires : le Bassin parisien au nord-est (Airvaudais) et le Bassin aquitain au Sud (plaine de Niort et de Melle).
- Socle granitique et schisteux et sur les franges Sud-Ouest et Nord-Est, un sol argilo-calcaire

Paysage

- Un paysage de bocage qui s'est constitué avec le développement du métayage : plantation de futaies, fruitiers, mise en œuvre de fossés plantés...
- Des paysages marqués par les pratiques agricoles et une forte présence de l'eau. On retrouve :
 - Des milieux de bocage à forte valeur patrimoniale sur la partie centrale du territoire
 - En se rapprochant des franges Nord-Ouest et Sud-Est, les prairies cèdent leur place aux grandes cultures et le maillage de haies se fait de plus en plus lâche.
 - Des paysages de vallées boisées, notamment dans la Vallée du Thouet et la Vallée de l'Autize avec de nombreux ripisylves
 - Des paysages urbains marqués par des entrées d'agglomération et des axes de circulation très fréquentés, des zones d'activités commerciales et industrielles
- Des paysages impactés par :
 - Des Parcs éoliens existants et en projet, dont le développement s'est réalisé de manière désorganisé et déconnecté des volontés locales, principalement au Nord et à l'Ouest
 - Des extensions urbaines de la seconde moitié du XXème siècle autour des villes
- **Enjeux :**
- Conservation de la diversité des paysages liés à l'identité de la Gâtine : densité du bocage, pratiques agricoles extensives, habitat traditionnel et patrimoine bâti remarquable
- Maintien et protection des motifs en lien avec l'eau : passages à gué, chemins, moulins, etc.
- Intégration paysagère des zones d'activités, des franges bâties et amélioration de la qualité des entrées de villes

- Maîtrise de la publicité, notamment dans les zones d'activités
- Maîtrise et régulation des projets d'énergies renouvelables : éolien et solaire

Aménagement du territoire et urbanisme

- Planification :
 - 2 SCoT
 - Des PLUi approuvés ou en cours d'élaboration
- Une consommation foncière de 75 ha par an entre 2009 et 2019 et un taux de vacance supérieur à la moyenne départementale : 10%
- Une consommation d'espace principalement porté vers le résidentiel avec une tendance à la banalisation des formes urbaines et des paysages
 - Enjeux :
- Résorption de la vacance, renouvellement urbain et revitalisation des centres-bourgs
- Encadrement de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols
- Développement de la nature en ville, résilience et adaptation au changement climatique

Architecture et patrimoine bâti

- Une grande richesse patrimoniale : édifices remarquables et patrimoine vernaculaire porteur de l'identité du territoire : pierre de taille et minerais locaux (granite, calcaire et argile), bois et paille.
- Un patrimoine bâti constitué de granite et de schiste dans les vallées bocagères et de pierres calcaires dans les plaines.
- Un patrimoine bâti qui témoigne de la densité du réseau hydrographique : puits, fontaines, lavoirs, moulins, gués et passerelles
- Un label Pays d'art et d'histoire autour de la ville médiévale de Parthenay et un projet d'extension qui couvre 2/3 du projet de Parc
- Un projet valorisation du patrimoine géologique et de la filière industrielle extractive avec certains carriers du territoire.
 - Enjeux :
- Préservation et entretien du patrimoine vernaculaire et du patrimoine bâti : spécificités architecturales, petite hydraulique, petit patrimoine rural...
- Harmonisation des stratégies de valorisation du patrimoine bâti
- Adaptation, rénovation et réhabilitation du bâti ancien / respect de la qualité architecturale
- Développement de la connaissance, maintien d'artisans qualifiés pour restaurer le bâti
- Reconnaissance et soutien aux techniques d'éco-rénovation, structuration des filières de matériaux biosourcés

Énergie et climat

- Des effets du changement climatique perceptibles : sécheresses en progression, stress hydrique des sols et incertitudes pluviométriques
- Une production d'énergies renouvelables couvrant 17% de la consommation d'énergie. Mix énergétique composé principalement de bois-énergie, d'éolien terrestre, puis de solaire. Quelques unités de méthanisation opérationnelles ou en projet
- Une réflexion concertée a été menée sur le développement de l'éolien, permettant la création d'une cartographie des vigilances et des recommandations pour les futurs projets.
 - Enjeux :
- Adaptation au changement climatique et sobriété énergétique dans tous les secteurs d'activité
- Lutte contre la précarité énergétique par la rénovation du résidentiel et du bâti public

- Intégration des enjeux de biodiversité à la transition énergétique
- Appropriation des énergies renouvelables par les citoyens
- Développement et maîtrise des énergies renouvelables, notamment sur la méthanisation et les panneaux photovoltaïques.
- Diminution des pollutions lumineuses en secteur urbain et maintien de l'obscurité en milieu rural

Agriculture

- Territoire qui s'est construit autour de l'élevage extensif de bovins et d'ovins, qui a accompagné le développement de haies vives et la création de mares
- Un cheptel de vache composé principalement de Parthenaise, Charolaise et dans une moindre mesure de Blonde d'Aquitaine et de Limousine
- Hors Parthenaise, les filières bovines, ovines et caprines souffrent de la concurrence néo-zélandaise et hispano-néerlandaise. Le territoire dispose d'outils de transformation.
- Une tendance au développement des cultures céréalières et une disparition de certains cheptels, principalement caprins. De la même manière, des prairies permanentes qui diminuent au profit de prairies temporaires
- L'arboriculture marquée principalement par les pommiers de plein vent est également touchée par la concurrence. La surface des vergers a diminué de 50% ces 20 dernières années
- La part du bio est légèrement moindre que la moyenne départementale (surface et exploitation), et concerne en premier lieu la production de céréale, fourrage et oléo protéagineux.
- Une montée en qualité des productions, un développement de labels de qualité et signes officiels
 - Enjeux :
- Maintien du système polyculture - élevage et élevage à l'herbe avec des pratiques durables
- Maintien, valorisation et restauration du bocage lié à l'élevage extensif, en intégrant les enjeux du changement climatique
- Développement des circuits courts et de la vente directe
- Renouvellement des actifs agricoles et transmission des exploitations
- Évolution des pratiques agricoles face au changement climatique : ressource en eau, variétés cultivées...

Eau

- Avec 5 bassins versants, le territoire est d'une responsabilité forte sur la qualité des milieux aquatiques. Il constitue un Château d'eau pour le Poitou et la Vendée
- Des cours d'eau support d'une importante biodiversité, dont la plupart sont classés réserve de biodiversité et certains inscrits Natura 2000
- De nombreuses zones humides, en particulier dans les paysages de bocage et en fond de vallée.
- Un mauvais état des masses d'eau souterraine dans les zones de plaines et bon état dans les zones centrales du Parc.
- Des masses d'eau superficielles en état médiocre
- Un territoire qui fait partie des secteurs présentant la plus haute sensibilité du bassin Loire-Bretagne concernant la disponibilité en eau. La quasi-totalité du territoire concernée par les Zones de Répartition des Eaux.
- De nombreuses discontinuités écologiques sur les cours d'eau (cartographie réalisée)
- Territoire entièrement couvert par des SAGE
 - Enjeux :
- Contribuer à l'atteinte du bon état qualitatif des masses d'eau
- Anticipation des conflits d'usage de la ressource en eau (irrigation, consommation humaine, loisirs et valeur patrimoniale) dans un contexte de changement climatique

- Protection des têtes de bassins versants : qualité de l'eau en aval, céréaliculture...
- Gestion transversale et globale de la trame aquatique : synergie des acteurs de l'eau et agricoles...

Patrimoine naturel

- Un réseau d'aires protégées composé de :
 - 1 Reserve Naturelle Régionale de 22,6 ha,
 - 7 sites Natura 2000 dont 5 ZSC et 2 ZPS (Outarde Canepetière dans les franges « Plaines ouvertes »),
 - 38 ZNIEFF majoritairement Zones Humides (8 ZNIEFF II et 30 ZNIEFF I),
 - 7 Espaces Naturels Sensibles (ENS : 3 géologiques et 4 écologiques),
 - 3 APPB,
 - 4 sites classés et 7 inscrits en tant que monuments naturels ou paysages évolutifs ;
- Une richesse écologique liée à la densité bocagère : une quinzaine d'espèces de chauves-souris protégées (Grand Rhinolophe, Oreillard roux, Murin à moustaches...) ; des espèces protégées nationalement (Genette, Rainette arboricole, Couleuvre à collier...) ; des insectes (Rosalie des Alpes, le Pique-Prune ou le Grand Mars changeant...) ;
- Quelques espèces à enjeux : l'écrevisse à pattes blanches, le triton marbré, le Bruant jaune, la Rosalie des Alpes, Le Martin pêcheur, la Chouette chevêche...
- Des corridors écologiques composés de nombreux milieux humides et quelques forêts qui participent à la connexion des grands ensembles forestiers régionaux
 - Enjeux :
- Amélioration des connaissances naturalistes
- Maintien des prairies et pratiques agricoles de pâturage, entretien des milieux, restauration du bocage
- Lutte et suivi des espèces exotiques envahissantes
- Prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et intégration des habitants en tant qu'acteurs de la protection du patrimoine naturel

Forêt et bocage

- Des boisements concentrés sur les contreforts de la Gâtine, principalement composé de feuillus et notamment de chênaies
- Une forêt quasi exclusivement privée, couverte à 50% de documents de gestion. Une forêt publique en gestion domaniale pour 500 ha
- Une économie forestière structurée autour de trois filières majeures : menuiserie, charpente puis scierie. Un projet de charte forestière de territoire est à l'étude
- Près de 13 000 km de haies avec des secteurs de densité supérieure à 200ml/ha, le linéaire bocager a diminué de 12% entre 2011 et 2020
- Un bocage peu sujet à des protections : absence d'espèce emblématique
- Des actions de plantations de haies portées par les associations locales
- Un potentiel forestier peu valorisé, en particulier pour le bocage
 - Enjeux :
- Concilier les différents usages de la forêt : préservation de la biodiversité, production de bois, activités de loisirs, stockage carbone...
- Adaptation au changement climatique et renforcement de la résilience des peuplements : plantations, essences, prise en compte du risque incendie etc.
- Valorisation et rayonnement de l'activité sylvicole locale
- Reconquête du rôle du bocage : économique, énergétique, arboricole, écologique et paysager
- Préservation du bocage par des statuts de protection et dans les documents d'urbanisme

Économie et tourisme

- Une économie structurée autour de l'agriculture, impactée par la perte de vitalité de l'élevage
- Un développement des entreprises dans le domaine de l'agroalimentaire.
- Quelques entreprises importantes sont recensées dans l'aéronautique, la forge, la ferronnerie
- 10 carrières en activité : microgranite, diorite, matériaux éruptifs, calcaire et argile. Production importante de ciment et bitume
- 4 offices de tourisme et une association qui fédère les acteurs privés du tourisme
- 3 grandes randonnées pédestres et plusieurs circuits vélos
 - **Enjeux :**
- Développement d'un tourisme rural
- Maintien des commerces de proximité
- Consolidation des savoir-faire locaux
- Conservation d'un tissu économique diversifié
- Développement de filières courtes en lien avec le tourisme et la valorisation des produits locaux
- Développement d'une dynamique alliant environnement et activités économiques (notamment agricole) pour rendre le territoire attractif en s'appuyant sur l'identité gâtinaise

Culture

- Une identité forte marquée par une langue (poitevin-saintongeais) et des savoir-faire
- Une grande connaissance documentaire des pratiques anciennes (parlé, savoir-faire) mais sous-exploitée et peu partagée
- Un patrimoine immatériel marqué par l'activité agricole et l'hydraulique : tanneries, filatures de laine, laiteries dont certaines sont toujours en activité
- Un savoir-faire artisanal et industriel avec la fabrication de tuiles et de briques pour la construction locale
- Un terroir qui fait une large place aux produits de l'agriculture : viande de Parthenaise, agneau de Gâtine, fressure poitevine, boudin cabri, fromages de chèvre, poissons de rivières et d'étangs...
 - **Enjeux :**
- Maintien de la transmission des savoirs faire : langages (poitevin-saintongeais), entretien des haies, rénovation du bâti ancien...

5. Présentation du projet de Charte

Le rapport s'articule en deux parties :

- **1^{ère} partie : la Gâtine Poitevine et son projet**, présentant le territoire et son histoire, le périmètre d'étude et les grands défis à relever dans la mise en œuvre de la future charte. Cette partie présente également l'ambition portée par le territoire et la stratégie qui sera mise en œuvre. Elle dresse enfin les modalités de mise en œuvre de la charte : portée juridique de la charte, plan de Parc, gouvernance et dispositif de suivi-évaluation... Un rappel des actions de préfiguration du projet de Parc a été ajouté.
- **2^{ème} partie : le projet stratégique et opérationnel**, décliné en quatre axes, onze orientations et trente mesures dont 10 sont identifiées comme prioritaires. Les 4 axes du projet stratégiques sont :
 - Axe 1 : La Gâtine en héritage
 - Axe 2 : La Gâtine en partage
 - Axe 3 : La Gâtine en mouvement
 - Axe 4 : La Gâtine mobilisée

5.1. Le préambule

Le préambule expose les quatre grands défis du territoire :

- La préservation des ressources et du patrimoine naturel, le maintien de la qualité des paysages ;
- La mise en œuvre des grandes transitions : climatiques, énergétiques, économiques ;
- La valorisation des ressources et du patrimoine local ;
- La fédération des acteurs autour de la charte du Parc de Gâtine.

- **Gouvernance de la nouvelle charte**

La gouvernance du projet de Parc est présentée dans l'axe 4 du projet de charte. Les instances décisionnelles seront composées d'un comité syndical et d'un Bureau. Des délégués seront désignés par le conseil régional, le conseil départemental, les communautés de communes et les communes. Les délégués auront pour rôle de créer un lien privilégié avec l'échelon communal.

Le projet de charte prévoit de renforcer la culture participative :

- Un grand conseil (créé en 2021) : qui apportera une expertise citoyenne et mobilisera des réseaux d'acteurs dans le cadre de la mise en œuvre de la charte
- Des commissions thématiques / groupes de travail territoriaux qui réuniront élus et non-élus
- Un conseil scientifique et prospectif (créé en 2021) : chargé d'apporter son expertise aux instances délibératives du Syndicat mixte du Parc, intervenant à la demande ou en auto-saisie
- Une cellule des innovations qui proposeront des innovations et des expérimentations

En complément, le Parc mobilisera une assemblée des présidents de communautés de communes et des maires afin d'entretenir des interdépendances et de s'assurer d'une réalisation efficace de la Charte.

Concernant les signataires supra-territoriaux, le projet de Parc créera des modalités de travail avec l'État, veillera à l'implication de l'ensemble des services de l'État et des établissements publics d'État. Le projet de Parc garantira la bonne articulation avec les documents de planification supra (notamment régionaux) et poursuivra l'animation d'un comité technique réunissant les techniciens des différents niveaux de collectivité et l'État.

- **Dispositif de suivi-évaluation**

Le dispositif d'évaluation s'appuie sur des questions évaluatives, des indicateurs de suivi de mise en œuvre de la charte (67 indicateurs de réalisation) et de suivi de l'évolution de territoire (33 indicateurs d'état). Le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte est complété par un ensemble d'indicateurs spécifiquement rattachés aux 10 mesures phares.

5.2. Le projet opérationnel

- **Observations générales sur le projet de Charte**

Le projet de Charte est complet. Les mesures sont opérationnelles et précises. Les engagements des signataires sont formels et bien définis. Ils donnent une portée à la charte et

permettent l'appropriation du projet par l'ensemble des signataires. Pour chaque mesure, les dispositions prioritaires et les dispositions pertinentes sont renseignées, les partenaires potentiels sont identifiés, et les renvois au plan de Parc spatialisent les mesures. Pour chacune des mesures, le rôle du Parc est clairement défini et permet de mettre en lumière la plus-value qu'il apporte pour le territoire.

- **Fédération et mobilisation des acteurs du territoire**

Le quatrième axe du projet de charte structure la mise en œuvre de l'ensemble des mesures du projet de charte. Il vise à **accroître les connaissances** – mise en œuvre d'observatoires, d'inventaires – en s'appuyant sur les structures existantes type CPIE, associations naturalistes etc. Le Parc travaillera à renforcer l'offre d'éducation à l'environnement et au territoire, à davantage **impliquer le tissu associatif comme un liant entre le Parc et les habitants**. Des ambassadeurs de la Gâtine seront formés et contribueront à relayer et porter l'image et l'identité du territoire. Le projet de Parc s'engage dans la **mobilisation et l'animation d'un conseil scientifique et prospectif**.

La seconde orientation du quatrième axe vise à renforcer les synergies et la cohérence de l'action collective :

- **Des conventions de partenariats seront signées avec les acteurs du territoire pour assurer la mise en œuvre de la charte** : chambres d'agriculture, CNPF, CSC... Il est à noter que le Parc se positionne dans le pilotage d'un contrat local de santé.
- Le projet de Parc contribuera à dynamiser des Parcs de la Région Nouvelle-Aquitaine et s'inscrit dans le réseau des 58 Parcs naturels régionaux en France : partage d'expériences, contribution aux groupes de travail et commissions.

La mesure 4.1.3 est spécifique à l'implication des jeunes dans le projet de charte : connaissance du territoire, soutien aux projets portés par les jeunes, création d'une assemblée des jeunes avec un budget dédié, passerelles avec les universités et les écoles...

- **Patrimoine naturel, préservation et remise en bon état des continuités écologiques**

L'orientation 1.1 – *renforcer la biodiversité aux différentes échelles de territoire* –, pose des **objectifs d'acquisition de connaissance** : création d'un observatoire du patrimoine naturel et mise en place de démarches participatives. Un objectif de **création de zones de protection forte est également ciblé**, d'une part en s'appuyant sur les espaces naturels éligibles au cas par cas à la reconnaissance « ZPF » représentant 2681 hectares et d'autre part en élaborant une stratégie pour les « Zones d'Études pour les Aires Protégées » couvrant 17 388 hectares et représentées au plan de Parc. Sur les ZAEP, des outils de protections juridiques, réglementaires et foncières seront mobilisés : APPB, APHN, ENS, ORE, N2000, MAEC, acquisition foncière... Le projet de Parc se positionne dans la **mise en réseau des acteurs gestionnaires de sites** pour avoir une vision stratégique et globale des différents sites et milieux du territoire.

Le projet de charte dispose d'une mesure précise et opérationnelle pour le **maintien et la restauration de l'écosystème bocager** : développement de la connaissance, protection (outils foncières et réglementaires), restauration et soutien aux activités agricoles contribuant au maintien du bocage. Le développement de filières économiques de valorisation des produits de la haie est visé. **Des objectifs de re densification des haies sont inscrits pour les secteurs à enjeux**. Le projet de Parc se positionne comme un territoire d'expérimentation et d'innovation sur les effets et l'adaptation au changement climatique des écosystèmes bocagers. D'autres

enjeux de préservation, de maintien et de restauration des milieux et des continuités écologiques sont déclinés pour les milieux forestiers, les milieux ouverts, les zones humides, les cours d'eau et les milieux urbanisés (mesure 1.1.2). Le **patrimoine géologique fait l'objet d'une mesure** : acquisition de connaissance, protection de richesses géologiques (RNN et autres outils règlementaires adaptés), partage de la connaissance, renforcement des liens avec les acteurs économiques et notamment les gestionnaires de sites industriels.

Remarques :

- Le projet de charte gagnerait à aller plus loin en se positionnant dans l'animation d'une gouvernance territoriale des aires protégées existantes et la coordination des gestionnaires concernés autour des objectifs du territoire
- L'État gagnerait à s'engager dans la prise en compte des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité dans toutes les autorisations délivrées et pas seulement dans les projets portés par l'État (principe de cohérence déjà évoqué dans la partie portée juridique)

- **Ressource en eau et milieux aquatiques**

La mesure 1.2.3 énonce des objectifs d'amélioration des connaissances sur les milieux aquatiques : espèces, sources, masses d'eau souterraines, étangs et ouvrages patrimoniaux. Le projet de charte vise le **maintien et la restauration de la qualité écologique et chimique des cours d'eau, des sources et zones humides ainsi que de la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques**.

Un travail auprès des acteurs professionnels, des collectivités et des habitants sera engagé pour permettre une meilleure gestion de la ressource : diminution des produits phytosanitaires, systèmes d'assainissements... Le Parc porte des objectifs de 100% de cours d'eau en état écologique bon ou moyen contre 29% aujourd'hui.

La mesure 2.1.2 est relative aux usages de l'eau : connaissance de la ressource, sécurisation de son accès et sobriété des usages. Le projet de charte s'inscrit dans une volonté de partage de la ressource en eau, avec sur le plan économique une priorisation de son utilisation pour les activités d'élevage, de maraîchage et d'arboriculture. Le plan de Parc identifie les cours d'eau dégradés et à restaurer prioritairement

- **Patrimoine paysager**

La mesure 1.3.1 engage le territoire dans création d'un Observatoire Photographique du Paysage. Le projet de charte aborde les enjeux paysagers de manière transversale : maintien du bocage, des prairies permanentes, des infrastructures agroécologiques, développement des circuits courts alimentaires, mobilisation du label « végétal local ». Le projet de charte définit 9 unités paysagères distinctes. Un cahier des paysages permet de les distinguer en fonction de leurs caractéristiques et des enjeux propres. Un bloc-diagramme permet de visualiser les structures paysagères qui composent les unités paysagères. Pour chacune d'entre-elles, 7 objectifs de qualité paysagère (OQP) sont déclinés en dispositions spécifiques. Ces objectifs de qualité paysagère ont été travaillés dans le cadre d'un Plan de paysage et seront intégrés dans les documents de planification. Une

La mesure 1.3.2 est spécifique aux paysages urbanisés et pose des enjeux de préservation des silhouettes des bourgs et des zones d'activités économiques, de densification du bâti, de limitation des extensions urbaines et de qualité des aménagements dans l'espace public.

Remarque :

- L'État gagnerait à s'engager à intégrer les enjeux de paysage et de biodiversité dans l'instruction des dossiers énergies renouvelables.

- **Encadrement de la réintroduction de la publicité**

Le Parc **limite la réintroduction de la publicité dans les agglomérations et sur certains secteurs identifiés dans l'armature territoriale au moyen de RLPI**. Une charte concertée sur la signalétique et la publicité sera réalisée en cohérence avec les objectifs de qualité paysagère. Des outils pédagogiques seront réalisés. Le Parc travaillera à identifier et résorber les dispositifs de publicité illégaux et se mobilisera dans l'accompagnement des collectivités à exercer leur pouvoir de police. Enseignes, pré-enseignes et signalisation d'information locale seront harmonisés en concertation avec les collectivités et les acteurs économiques.

- **Circulation des véhicules terrestres à moteur et mobilité**

Le projet de charte et le plan de Parc identifient des espaces à enjeux concernant la circulation des véhicules terrestres à moteur. Le travail d'identification sera poursuivi concomitamment à la production de connaissance sur le patrimoine naturel du territoire. Le territoire accompagnera les acteurs concernés dans la mise en œuvre de mesures de restriction de la circulation motorisée en précisant la nature des pratiques (économiques ou loisirs) ainsi qu'un calendrier des périodes sensibles durant lesquelles appliquer les restrictions. **Les collectivités locales s'engagent à prendre des arrêtés municipaux pour la maîtrise des pratiques motorisées conformément aux enjeux identifiés dans les mesures de la charte du Parc.**

Dans la mesure 3.3.1, une disposition engage le territoire dans le développement de l'intermodalité avec un maintien voire un renforcement des transports en communs dont le ferroviaire. Une autre disposition vise à développer et promouvoir les mobilités douces dans les déplacements quotidiens et notamment le vélo.

- **Agriculture et alimentation**

La mesure 2.1.3 vise à **tendre vers une plus forte résilience alimentaire** en agissant sur la diversité des productions, sur l'autonomie du territoire et la connexion entre l'ensemble des acteurs. L'accompagnement des professions agricoles par des changements de pratiques est également au cœur des missions du projet du territoire. L'objectif est **d'orienter les productions vers les besoins du territoire et d'assurer la vente de proximité** : AMAP, lieux de vente, partenariats producteurs – transformateurs – distributeurs... Ces enjeux se retrouvent également dans l'approvisionnement de la restauration collective du territoire : utilisation de produits de qualité, bio et locaux.

Dans les espaces urbanisés, le territoire se mobilise dans la réintroduction d'une production alimentaire avec des enjeux de cadre de vie, d'amélioration de l'écosystème urbain, de santé et sur les liens sociaux. Enfin, le projet de Parc se positionne dans le **développement de la promotion de la Marque Valeurs Parc**. Les signataires s'engagent collectivement dans l'application de ces dispositions et notamment dans la valorisation des produits locaux dans la commande publique. Le plan de Parc identifie les prairies et vergers devant être maintenues.

Remarques :

- Le projet de charte gagnerait à aborder la résilience des systèmes au changement climatique : techniques de pâturage, composition et diversité floristique des prairies, agroforesterie...

- **Sobriété énergétique et production renouvelable**

La mesure 1.2.4 pose des enjeux d'amélioration de la qualité du ciel étoilé et portera une labellisation : « territoires de villes et villages étoilés » en accompagnant les collectivités et les professionnels vers des pratiques vertueuses d'éclairage public. Les collectivités territoriales s'engagent pleinement dans ces objectifs, et participent à la mobilisation des habitants, des associations locales et autres acteurs du territoire.

Le projet de Parc vise à devenir un territoire à énergies positive (TEPOS) en 2050, avec des objectifs de réduction des consommations énergétiques. Pour chaque typologie d'EnR, le projet de charte inscrit des orientations pour accompagner le développement des projets : intégration paysagère, valorisation de la ressource locale, retombées économiques. Un encart du plan de Parc spatialise les secteurs de vigilance pour le développement de l'éolien.

La mesure 3.1.1 engage le territoire dans une stratégie de sobriété et d'efficacité énergétique pour 2050 avec des objectifs intermédiaires pour 2033 et 2041. Cette mesure est déclinée sur différents secteurs : bâtiments résidentiels, aménagement du territoire / construction, rénovation, mobilités et activités économiques. Les organismes publics s'engagent dans une démarche d'exemplarité : rénovation du patrimoine bâti public, commande publique adapté au territoire et valorisant les ressources locales, extinction lumineuse...

Remarques :

- Dans les engagements des signataires, l'État gagnerait favoriser le développement des énergies renouvelables dans les conditions fixées par la charte et les OQP.

- **Développement économique, tourisme et Valeurs Parc**

La mesure 2.2.1 est relative à l'intégration des enjeux environnementaux par les acteurs économiques : prise en compte de la biodiversité par les entreprises, intégration paysagère des sites à vocation économique, charte de qualité pour les entreprises accueillies dans les zones d'activité, réduction de l'éclairage dans les zones d'activité, industrielles et commerciales. Le Parc encouragera également les entreprises s'engageant dans la transition : réseaux entrepreneurs, démarches type « trophées » ou « concours ».

La mesure 2.2.2 s'intéresse spécifiquement à la structuration et à la territorialisation des filières agricoles : reprise – transmission (accompagnement des exploitants cédants, travail conjoint avec des organismes de formation agricole), autonomie des exploitations (production locale de fourrage, exploitation durable du réseau de haies, contractualisation collectivités – agriculteurs sur les débouchés et les revenus, transition agroécologique, protection de la ressource en eau et diminution des intrants...). Concernant la filière forêt-bois, le projet de Parc s'appuiera sur la Charte Forestière de territoire qu'il anime et qui a été engagée en 2022 autour de plusieurs axes : mobilisation de la ressource, récolte du bois respectueuse de l'environnement et des sols, pérennisation des entreprises locales, valorisation des sous-produits de la filière.

Sur le plan du tourisme le projet de charte engage le territoire sur la structuration des activités de pleine nature, en particulier sur la randonnée et le vélo, ainsi que sur la valorisation d'un tourisme durable autour de démarches de labellisation. Le projet de Parc se positionne dans la définition d'une stratégie touristique à l'échelle du Parc en collaboration avec les offices de Tourisme et les prestataires touristiques

- **Maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisme, architecture**

La mesure 3.1.2 définit une stratégie transversale de long terme sur la revitalisation des villes et villages du territoire : logements, espaces publics, commerces, mobilités, accès aux services... Le territoire s'engage à stopper l'extension des zones commerciales périphériques et à favoriser les implantations dans les centres.

La mesure 3.1.3 positionne le territoire dans une stratégie de sobriété foncière qui sera déclinée dans les documents d'urbanisme (objectif 100% du territoire couvert par un document d'urbanisme compatible avec la charte). L'urbanisation sera limitée aux zones déjà urbanisées et représentées sur le plan de Parc. Un objectif de réduction de 50% à mi-charte et de 80% en fin de charte est établi. Des démarches d'aménagement durable seront conduites : désartificialisation des espaces, nature en ville, renaturation, création d'une charte d'aménagement durable, continuités écologiques dans les espaces bâtis.

La mesure 3.2.2 porte sur les enjeux de valorisation et d'adaptation du patrimoine bâti aux besoins et usages contemporains. Pour accompagner et encadrer la réhabilitation du bâti de Gâtine, le projet de Parc réalisera des guides architecturaux, des cahiers de recommandations et un annuaire des artisans. Il déploiera une équipe de conseils sur le territoire pour accompagner les porteurs de projet.

Remarques :

- Dans la mesure 3.2.2, les signataires gagneraient à s'engager dans la réalisation d'opérations pilotes de réhabilitation et dans l'utilisation de matériaux biosourcés.

- **Culture, éducation, sensibilisation et communication**

La mesure 1.4.1 vise à protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel du territoire. Concernant le bâti, le territoire s'engagera dans la création de nouveaux SPR, dans des démarches de valorisation : Monuments Historiques, Petites Cités de Caractères... Des actions de préservation du patrimoine bâti traditionnel et vernaculaire seront engagées : inventaires, guides de bonnes pratiques, mise en tourisme etc. D'autres dispositions concernent la transmission des savoir-faire traditionnels, la langue régionale, la gastronomie et l'histoire de la Gâtine. La mesure 3.2.1 vise à renforcer les complémentarités entre les structures culturelles et associatives, à soutenir les dynamiques associatives et à mettre en œuvre une stratégie culturelle sur l'ensemble du territoire.

- **Le plan de Parc**

Le projet de plan de Parc est établi au 1/70 000ème et complété de six encarts thématiques concernant les continuités écologiques, les unités paysagères, les zones de protection et zones potentielles SNAP, les secteurs de vigilance pour le développement de l'éolien, la densité de haies et la CVTM. Le plan de Parc est lisible et spatialise les mesures de la charte.

Annexe à l'avis du Préfet de Région sur le projet de charte du PNR Gâtine poitevine

Afin de consolider la portée et les modalités de mise en œuvre de la future charte, je vous invite à prendre en compte les recommandations ci-après en complément des avis du 27 février 2025 de la FPNRF et du 19 mars 2025 du CNPN.

Le changement climatique et les énergies renouvelables
La préservation et la restauration du patrimoine naturel
La protection et la gestion des sites, des paysages et de la géodiversité
La préservation de la ressource en eau
La valorisation de l'agriculture et de l'alimentation durable
La valorisation du patrimoine bâti, la rénovation/réhabilitation des logements et l'utilisation des matériaux biosourcés dans le cadre de la rénovation et la préservation du patrimoine bâti
La santé
L'économie circulaire
L'éducation à l'environnement et l'information du public, les loisirs et le sport

Le changement climatique et les énergies renouvelables

- La charte du projet de PNR aborde clairement de nombreux enjeux climatiques d'atténuation et d'adaptation.

Sur l'atténuation :

- réduction des consommations énergétiques : la mesure 3.1.1 vise à maîtriser les consommations énergétiques de la Gâtine dans un objectif d'autonomie et de contribution locale au défi planétaire du changement climatique. Cela inclut des actions pour limiter les consommations dans les déplacements, le chauffage, l'éclairage des bâtiments, et les activités économiques. La rénovation thermique du bâti est un levier identifié dans l'objectif de réduction des consommations énergétiques, rattaché par ailleurs à des objectifs patrimoniaux ou paysagers ;
- développement des énergies renouvelables : la mesure 2.1.1 prévoit de développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive, en couvrant au moins 90 % des consommations énergétiques locales d'ici 2040 ;
- aménagement du territoire : la mesure 3.1.2 propose d'aménager un territoire rural des courtes distances, facilitant l'accès aux emplois et services, ce qui peut réduire les déplacements et donc les émissions de gaz à effet de serre ;
- mobilité et urbanisme : les mesures visant à développer des mobilités alternatives à la voiture individuelle (mesure 3.3.1) et à maîtriser l'évolution des paysages urbanisés (mesure 1.3.2) contribuent à réduire les émissions liées aux transports et à l'étalement urbain.

Sur l'adaptation aux effets du changement climatique :

- la gestion durable de l'eau : la mesure 1.2.3 prévoit de restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, essentielle dans un contexte de stress hydrique accru par le changement climatique. La mesure 2.1.2 garantit un usage solidaire de l'eau à l'échelle des bassins versants ;
- la préservation des milieux naturels : la mesure 1.1.2 vise à préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire, la mesure 1.3.1 concerne la préservation des paysages et de la biodiversité ;
- l'agriculture : la préservation des écosystèmes bocagers (mesure 1.2.1) et le maintien de l'élevage à l'herbe contribuent à la séquestration du carbone et à la résilience des milieux face aux aléas climatiques. Un développement fort et accompagné de la production de l'agriculture biologique doit être envisagé sur l'ensemble du territoire.

Enfin, la mesure 4.1.2 prévoit de sensibiliser, éduquer et mobiliser les habitants et acteurs locaux sur les enjeux climatiques, afin de les rendre acteurs de la transition écologique.

La charte du PNR de Gâtine poitevine répond donc bien aux enjeux climatiques d'atténuation et d'adaptation. Les actions concrètes et leur mise en œuvre dépendront de la mobilisation des acteurs locaux et des moyens alloués pour les réaliser.

Focus pour des précisions/informations sur l'adaptation aux effets du changement climatique

Sources d'information :

Des projections scientifiques territorialisées sont disponibles sur **DRIAS-climat**, **DRIAS-eau**, **Climat HD**, **Climadiag** etc (Météo France). Les travaux du groupe régional d'expert climat néo-aquitain, **AcclimaTerra** en matière de diagnostic et d'adaptation peuvent également être utiles.

Par ailleurs, des **cartes d'aléas/de risques** à échelle départementale sont en cours de réalisation par les DDT (disponibles courant 2025). **Facili-TACCT**, outil hébergé par l'ADEME propose, quant à lui des diagnostics à échelle de la commune ou de l'EPCI concernant un grand nombre de données incluant les données socio-économiques.

De plus, un **Observatoire des impacts du changement climatique en Nouvelle Aquitaine** est en cours de création (co-

portage Région NA-DREAL-ADEME). Cet observatoire sera hébergé par l'Agence régionale de l'évaluation environnement et climat (AREC) et sera bientôt consultable par le Parc.

Enfin, Pour un panorama plus large de ce qu'il se fait en termes d'adaptation en France, le **CRACC**, Centre de ressources sur l'adaptation au changement climatique, peut également être utile.

Outils mobilisables :

Pour appuyer l'élaboration d'une stratégie adaptée aux enjeux rencontrés dans le PNR Gâtine Poitevine, plusieurs outils sont à disposition telle que la **démarche TACCT** proposée par l'ADEME. La démarche TACCT permet d'élaborer une politique d'adaptation au changement climatique de « A à Z », du diagnostic de vulnérabilité jusqu'au suivi des mesures et à l'évaluation de la stratégie.

De plus, la **mission adaptation** (créée par le PNACC 3) offre une ingénierie d'état unifiée : un guichet unique permet d'être mis en relation avec les différents services de l'Etat. C'est un service au cas par cas sur sollicitation des collectivités : CEREMA et ADEME.

Fonds mobilisables :

En 2025 plusieurs fonds peuvent également être mobilisés pour la réalisation d'actions d'adaptation.

Les principaux sont :

- **Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit Fonds Barnier)** : Le Fond Barnier permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des biens et des personnes. Le budget voit ses moyens renforcés en 2025 avec 300 Millions d'€ par an.
- **Fond vert** : En 2025, le Fond vert priorise le financement d'actions d'adaptation au changement climatique. Le Fond vert s'élève à 1,15 Milliard d'€ en 2025.

- Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par le projet sont :

- la Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet,
- la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (obligé),
- la Communauté de Communes Val de Gâtine (obligé).

À ce jour, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) comme les 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) n'ont ni Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ni Contrat d'Objectif Territorial (COT), labellisation du programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) de l'agence de la transition écologique (ADEME).

Le PETR avait entrepris l'élaboration d'un plan climat commun pour les EPCI.

Au milieu de l'année 2023, les ateliers de travail autour des actions du plan climat indiquaient une issue prochaine et positive concernant l'adoption du plan.

Cependant, en l'absence de transfert de compétence, l'élaboration du plan et son adoption pouvaient être entachées d'irrégularité.

Le code de l'environnement, article L. 229-26, prévoit : « Le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale. »

Le transfert déjà réalisé de la compétence SCoT, relatives aux grandes orientations qui concernent l'environnement dans le cadre de la gestion du SCoT, n'est pas suffisant. Il a ainsi été conseillé en avril 2024 au PETR d'obtenir de la part des EPCI la compétence de réalisation et de mise en œuvre des plans climat.

À la suite du diagnostic réalisé à l'échelle du PETR, les 3 EPCI ont élaboré un plan d'actions.

Ceci étant, le périmètre du PNR semble la bonne échelle d'action pour un futur plan climat en commun. Et d'une certaine manière, les actions (« dispositions ») qui découlent des orientations stratégiques définies dans la charte du PNR pourront constituer le socle du programme d'actions du plan climat du territoire. Avec une plus grande précision attendue sur les objectifs d'atténuation

et d'adaptation, sur la mise en œuvre des actions, sur les organismes porteurs de celles-ci, sur les éléments de calendrier et les moyens humains financiers nécessaires, un grand pas a déjà été fait pour que le territoire s'oriente vers une transition écologique à la hauteur de ses enjeux climat.

- **Le projet de charte comporte des préconisations relatives au développement des énergies renouvelables (EnR)** dans le cadre de la MESURE 2.1.1 : DÉVELOPPER UN BOUQUET D'ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR TENDRE VERS UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE. Il est proposé de préciser ces deux points :

- Au niveau de l'orientation 2.1 - Valoriser durablement et en solidarité les ressources naturelles de la Gâtine, la mesure 2.1.1 vise à développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive. **La méthanisation** fait partie de ce bouquet.

Ainsi, en page 133, le projet de charte envisage-t'il de mobiliser les agriculteurs pour la création de petits projets partenariaux en autoconsommation. Ce type d'activité relève de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et, a priori, le profil des unités à favoriser les classerait sous le régime de la déclaration au regard de la nomenclature des ICPE. Ce régime implique une télédéclaration préalable du porteur de projet avec une instruction administrative qui n'est prévue uniquement que si une zone Natura 2000 est susceptible d'être concernée ou si une dérogation aux prescriptions générales définies par arrêté ministériel est sollicitée.

Compte tenu de cette spécificité de cette procédure déclarative, la consultation et la prise en compte des avis et orientations du Parc s'avérera difficile pour ces projets de taille modeste. Je vous invite, contrairement à la proposition d'engagement mentionnée à la page 135, à moduler cet engagement de l'État qui ne pourrait s'appliquer, selon toute vraisemblance, qu'à des unités de méthanisation d'une capacité de traitement supérieure à 30 tonnes de matières entrantes par jour (donc classées sous le régime de l'enregistrement au moins).

À noter que :

- L'incompatibilité du projet de PNR et du développement éolien est fondée sur la recommandation d'Eurobats de placer les éoliennes à au moins 200 mètres des lisières boisées pour limiter la mortalité des chiroptères. Ce point est d'ailleurs rappelé à chaque examen de projets éoliens. Il s'agit également d'éviter les zones Natura 2000 définies au regard de la présence d'oiseaux de plaine. Les nouveaux projets de grands éoliens devraient donc être limités aux franges du périmètre PNR dans les secteurs qui accueillent déjà des éoliennes.
- Concernant l'agrivoltaïsme, le PETR de Gâtine est associé aux réunions de pré-cadrage organisées par la DDT sur les projets de ce type. Le PETR élabore actuellement des lignes directrices sur le sujet au vu des nombreux projets déjà étudiés sur ce territoire et de l'expérience des autres PNR dans le domaine.

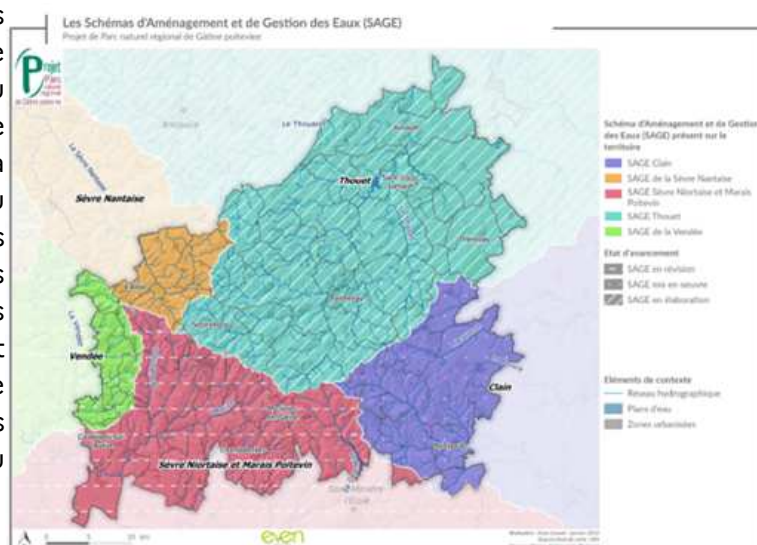
La préservation et la restauration du patrimoine naturel

Il est attendu du parc qu'il **apporte des précisions sur les actions qui seront conduites et les territoires concernés, notamment s'agissant de la restauration des continuités écologiques (dont aquatiques), de la morphologie des cours d'eau et de la réduction de l'impact des plans d'eau. De plus, les enjeux avec les ripisylves seraient à mettre davantage en avant et des indicateurs du suivi qualitatif des haies bocagères (et des ripisylves) seraient à proposer :**

- Les indicateurs de suivi doivent prendre en compte la quantification du linéaire mais également la qualification. Pour la prise en compte des 100ml/ha de haie d'ici 2042, il est

proposé de disposer d'un indicateur de suivi qualitatif. Je vous invite à compléter les indicateurs notamment par :

- un indicateur de pression évaluant le nombre de kilomètre de haies arrachées et par un ou plusieurs indicateurs évaluant la fonctionnalité écologique des haies,
 - quelques indicateurs de réalisation pourraient être rajoutés comme par exemple : nombre d'ha de surface agricole convertis en prairies, nombre de mares créées, nombre de plans de gestion de haies réalisés, nombre de formations/actions de sensibilisation sur les haies réalisées... ;
- Une implication dans le dispositif de suivi des bocages, animé par l'Office français de la biodiversité et dont le référent est basé en Deux-Sèvres, est particulièrement conseillée ;
 - Les enjeux liés aux milieux aquatiques sont bien identifiés dans le diagnostic (ouvrages transversaux, morphologie, plan d'eau, ripisylve). Il est notamment indiqué une présence « massive d'ouvrages sur des cours d'eau de Gâtine, facteur majeur de déclassement de l'état. L'ensemble des cours d'eau de Gâtine est impacté avec une mention toute particulière pour le Thouet ». Il est également précisé que « la forte présence d'étangs, généralement implanté au niveau des sources et qui a considérablement augmenté à partir des années 1980, a une incidence non négligeable sur la qualité des cours d'eau ... ». Ces enjeux ne transparaissent pourtant pas suffisamment dans les mesures présentées, alors même qu'un objectif d'atteinte du bon état ou de l'état moyen de 100 % est visé d'ici 2042 (contre 29 % aujourd'hui). Il est même affiché la volonté de passer de 3 % de cours d'eau en bon état actuellement à 48 % en 2042 ;
 - La stratégie concernant la restauration des continuités écologiques (aquatiques en particulier) et de la morphologie des cours d'eau est à préciser : ouvrages prioritaires, tronçons de cours d'eau concernés... Les enjeux en relation avec la ripisylve, s'ils sont bien évoqués, seraient à mettre davantage en avant ;
 - Les actions qui seront conduites concernant les plans d'eau (dont une majorité est connectée au réseau hydrographique, de façon permanente ou temporaire) sont également à décrire (territoires et plans d'eau concernés notamment). Ces actions permettront de rejoindre les objectifs du programme d'actions déclinés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et des différents schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).



Concernant "la déclaration unique préalable" à l'arrachage de haies, il faut considérer qu'à ce jour, le principe d'un guichet unique « Haie » est en phase d'expérimentation dans quelques départements, les Deux-Sèvres étant non retenues dans l'expérimentation nationale sur les haies. Il est donc prématuré d'introduire un renforcement de l'engagement de l'État sur ce point, s'agissant à ce stade d'une mesure de fluidification et non de déclaration unique.

Les aires protégées et les zones de protection forte

Les indicateurs associés à la mesure 1.1.1 méritent d'être complétés :

- l'indicateur du taux d'évolution des surfaces d'aires protégées pourrait être complété par les surfaces et l'évolution des surfaces en ZPF ;
- le nombre de nouvelles contractualisation Natura 2000 ou MAEC pourrait être complété par les surfaces sous contrat (Natura 2000 ou MAEC) ;
- des indicateurs de réalisation seraient à rajouter pour suivre la mise en oeuvre de la disposition 3 relative à l'amélioration du fonctionnement des aires protégées.

La préservation du patrimoine géologique

Le territoire du futur PNR se trouve dans la zone où le socle magmatique et métamorphique disparaît sous une couverture sédimentaire. Il constitue la dernière marche armoricaine au contact du seuil du Poitou et des roches sédimentaires du bassin parisien et du bassin aquitain. Ce contexte explique que le territoire du PNR abrite une importante géodiversité avec notamment une vingtaine de sites listés à l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG), et plusieurs sites concernés par le projet de création de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) géologique du Haut-Poitou et le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste de sites d'intérêt géologique à noter que ces deux dispositifs ne visent pas les mêmes sites.

Le contexte géologique explique le développement d'activité artisanales ou industrielles qui ont marqué le territoire.

Le projet de charte du PNR intègre cette composante du patrimoine naturel dans sa mesure 1.2.2 qui vise à protéger les pépites géologiques et la géodiversité vernaculaire.

Pour répondre à ces objectifs de préservation, le PNR souhaite :

- améliorer les connaissances sur les géo-patrimoines ;
- poursuivre et renforcer la protection des richesses géologiques en soutenant le projet de création de la RNN du Haut-Poitou, proposant des outils réglementaires adaptés aux géosites et en assurant la prise en compte du géopatrimoine dans les documents d'aménagement ;
- diffuser les connaissances sur un patrimoine méconnu du grand public via la création d'un réseau entre les quatre sites des chaos de blocs classés, le développement de programmes pédagogiques innovants ou le renforcement des actions de sensibilisation ;
- protéger et valoriser le patrimoine industriel témoin de l'utilisation des ressources géologiques ;
- renforcer le lien avec les professionnels des carrières.

À travers cette mesure, le PNR intègre la protection d'une composante importante de son territoire. En soutenant les projets de protection de ce patrimoine (RNN du Haut-Poitou, liste départementale), il renforce sa contribution à la mise en oeuvre de la SNAP qui vise également à améliorer la préservation du patrimoine géologique.

Comme pour les autres mesures, les indicateurs de réalisation méritent d'être complétés (nombre de géosites protégés présents dans l'INPG...).

En ce qui concerne le financement des différentes mesures, la « dotation aménités rurales » qui sera fléchée vers les communes adhérant à la charte pourra constituer un levier financier réel pour des actions portées par le PNR ou directement par les communes.

Focus sur des projets concernant les infrastructures de transport d'électricité et des servitudes d'utilité publique pour le réseau de transport de gaz naturel :

• Sur les infrastructures de transport d'électricité

D'après le plan fourni, le périmètre du PNR est concerné par un projet de création d'un poste électrique nommé « Maucarrière » et son raccordement en souterrain au réseau de transport public d'électricité. Ce projet est prévu par le S3REnR de Nouvelle-Aquitaine et permettra le raccordement de 80MW de production d'énergie renouvelable. Ce futur poste offrira dans un premier temps une capacité de raccordement de 80MW qui pourra évoluer vers une capacité à terme de 240MW.

Le projet comprend la création d'un poste 225/20kV de 2ha sur la commune d'Airvault à proximité du lieu-dit de la

Maucarrière et de la zone d'activité Auralis, et son raccordement via une liaison souterraine en 225kV d'environ 8km au poste existant AIRVAULT, implanté sur la commune d'Airvault également. La mise en service est prévue en 2028. L'emplacement choisi pour le poste Maucarrière est une parcelle agricole, se situant en partie sur un corridor écologique. Le raccordement souterrain du poste devra franchir deux cours d'eau dont la rivière du Thouet. Quelques zones humides ont été identifiées sur le fuseau de la liaison, elles seront évitées dans la mesure du possible. En cas d'impact, celui-ci sera exclusivement temporaire et des mesures de réductions seront mises en place.

- **Sur le réseau de transport de gaz naturel**

Le périmètre du PNR est concerné par des servitudes d'utilité publique induites par le réseau des canalisations de transport de gaz naturel exploité par la société NATRAN. La liste des communes concernées est donnée en suivant (Commune Référence et date de l'arrêté préfectoral de servitude) :

- 79012 Ardin 2017-79-59 06/01/17
- 79080 Châtillon-sur-Thouet 2017-79-01 06/01/17
- 79101 Coulonges-sur-l'Autize 2017-79-60 04/06/21
- 79101 Coulonges-sur-l'Autize 79-2021-06-04-00011 05/10/21
- 79117 Faye-sur-Ardin 2017-79-61 06/01/17
- 79202 Parthenay 2017-79-02 06/01/17
- 79253 Saint-Georges-de-Noisné 2017-79-62 06/01/17
- 79285 Saint-Pardoux 2017-79-63 06/01/17
- 79322 Le Tallud 2017-79-03 06/01/17
- 79345 Verruyes 2017-79-65 06/01/17
- 79354 Vouhé 2017-79-66 06/01/17

La présence de ce réseau induit également des servitudes d'exploitation (ou de passage) prévues aux articles L. 555-27 et R. 555-34, qui autorise NATRAN à : *procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessaires pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires*. Sur une bande de servitudes dont la largeur ne peut être inférieure à 5 mètres et ne peut dépasser 20 mètres (article R. 555-34).

La protection et la gestion des sites, des paysages et de la géodiversité

- Le projet de charte du Parc naturel régional de la Gâtine poitevine développe de manière approfondie et conséquente le volet paysage, tant sur l'analyse du patrimoine existant, que sur les objectifs, s'appuyant pour cela sur le Plan de paysage, financé par la DREAL suite à un appel à projet national de 2020 et achevé en 2023 (Mesures 1.1.1, 1.2.2, 1.3.1, 1.3.2).

Néanmoins, il convient de signaler le fait que les sites classés et les sites inscrits, nombreux sur le territoire, ne sont pas pris en compte ni sur la planche intitulée "Plan de Parc du PNR de Gâtine poitevine", ni sur le grand document cartographique et ni dans la légende de l'Axe 1 "La Gâtine en héritage". Cette absence est fort regrettable au vu des enjeux importants en lien avec les objectifs défendus par le porteur de projet. Les sites classés et les sites inscrits qui émaillent ce territoire, sont les suivants :

- le site des chaos granitiques de Gâtine poitevine classé au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement par décret du 22 août 2013, sur les communes de L'Absie, Coutières, Largeasse, Ménigoute, Neuvy-Bouin et Vernoux en Gâtine,
- le site des rochers du Thouet, classé au titre de la loi du 21 avril 1906 par arrêté du 8 juin 1909, sur la commune de Parthenay,
- le site de la rue de la Vau Saint-Jacques avec les maisons qui la bordent, classé au titre de la loi du 2 mai 1930 par arrêté ministériel du 5 juillet 1944, sur la commune de Parthenay,
- le site de la Pierre branlante dite "Merveille de Hérisson", classé au titre de la loi du 21 avril 1906 par arrêté du 8 juin 1909, sur la commune de Pougne-Hérison,
- le site de l'Étang de Sunay et ses abords, inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 par arrêté du 4 avril 1946, sur les communes d'Adilly et de Châtillon sur Thouet,
- le site du Château de Tennessus, inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 par arrêté du 4 avril 1946, sur la commune d'Amailloux,
- le site du Grand étang des Châteliers et de ses abords, inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 par arrêté du 4 avril 1946, sur la commune des Châteliers,
- le site du Château de Tennessus, inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 par arrêté du 4 avril 1946, sur la commune d'Amailloux,

- le site de l'Étang de Lorgère et ses abords, inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 par arrêté du 4 mai 1946, sur la commune de la Chapelle Bertrand,
- le site de la Forge à Fer de la Meilleraye et ses abords, inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 par arrêté du 4 avril 1946, sur les communes de Gourgé et de la Peyratte,
- le site du Château de la Rochefaton et de son parc, inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 par arrêté du 4 avril 1946, sur la commune de Lhoumois,
- le site du Parc du Château du Theil, inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 par arrêté du 4 avril 1946, sur la commune de Saint-Aubin le Cloud.

À noter le classement en cours au titre des articles L.341-1 et suivant du Code de l'environnement, de deux arbres (arrêté ministériel attendu dans l'année courante) sur le territoire du PNR :

- le chêne du pigeonnier de Pouzay (commune de Béceleuf),
- le chêne de Robert le Chouan, au lieu dit "La Cigogne", commune de Saint-Pardoux-Soutiers.

Il serait souhaitable de mettre plus en avant les sites en général et le site classé des Chaos granitiques de Gâtine poitevine (représente 3 sites sur le territoire) en particulier, ainsi que sa législation assez contraignante, d'autant que le PNR veut devenir le gestionnaire d'espaces naturels protégés.

Ces sites classés et ces sites inscrits, mesures de protection forte des paysages, seront à évoquer au sein des mesures 1.1.1 (tous les sites), 1.2.2 (site classé des Chaos granitiques de Gâtine poitevine) et 1.3.1 (tous les sites).

Focus sur les sites classés et les sites inscrits qui constituent des servitudes d'utilité publique.

Pour accéder aisément à leur périmètre, consulter le géoportail de l'urbanisme, <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

- sur la page d'accueil, cliquer sur le livret (feuilles empilées) en haut à gauche,
- sélectionner « servitudes d'utilité publique »,
- sélectionner « conservation du patrimoine »,
- puis « patrimoine culturel »,
- puis « monuments naturels et sites »,
- s'affichent alors les sites classés et les sites inscrits (SUP AC2), zoom précis à la parcelle.

Dans le cadre de la valorisation des sites proprement dits, un inventaire du patrimoine bâti lié à l'eau, ainsi que du patrimoine géologique et paysager doit être réalisé, afin d'identifier les éléments à préserver. De même, l'exploitation touristique doit prendre en compte la législation stricte, notamment sur le type d'hébergement possible. Enfin, il semble primordial d'associer l'inspecteur des sites, en tant que partenaire privilégié, sur l'ensemble de ces sujets.

- Les zones d'exclusion du développement éolien devront être précisées et cartographiées, notamment la ou les zones de respiration dans lesquelles aucun parc éolien ne sera visible, en particulier la médiane d'exclusion majeure, s'étendant de part et d'autre de la ligne de crête entre les hauteurs de Gâtine.

La préservation de la ressource en eau

Le PNR de Gâtine poitevine a une forte responsabilité en termes de gestion de l'eau tant au niveau qualitatif que quantitatif. La mesure 1.2.3 du projet de charte vise à répondre à cet enjeu en restaurant et préservant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de ce territoire de tête de bassins. Il peut être souligné que les grandes problématiques liées à la ressource en eau sont bien prises en compte dans le projet de charte.

Pour améliorer la lisibilité du document, il serait intéressant de présenter une carte avec le contour du périmètre du PNR dans le département et reprenant les contours des différents SAGEs concernés par le projet.

Dans les facteurs expliquant l'état écologique « peu satisfaisant » des cours d'eau (p 87), il est proposé de rajouter à la liste les facteurs suivants :

- les plans d'eau connectés au réseau hydrographique, une des causes de non atteinte du bon état DCE pour les masses d'eau concernées ;
- le changement (ou dérèglement) climatique qui a déjà un impact non négligeable sur la qualité des masses d'eau du territoire du PNR.

Dans la disposition 1, la problématique des cyanobactéries dans les plans d'eau n'est pas évoquée ; si le territoire est concerné par cette problématique, il conviendrait de compléter la disposition.

Dans la disposition 2, les cours d'eau dans les AAC sont cités en début de phrase mais ensuite ce sont les captages AEP qui sont évoqués ce qui crée de la confusion. Il est proposé de citer les AAC des captages AEP prioritaires concernés, et d'indiquer que des actions seront menées en priorité sur les masses d'eau cours d'eau de ces AAC. Sont concernées les AAC des captages prioritaires :

- de la Touche Poupard
- de la Corbelière (Sèvre-Niortaise amont)
- du Cébron
- de Beaulieu (ou captages de Saint-Maxire / Echiré), AAC intégrant aussi le captage de la Cadorie, classé sensible par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
- de Seneuil
- des Lutineaux.

Pour plus de lisibilité les masses d'eau cours d'eau concernées pourraient aussi être listées, même si une partie de ces captages puise dans les eaux souterraines (Seneuil et Lutineaux). Pour rappel, la Touche Poupard (code masse d'eau FRGL141) et le Cébron (code masse d'eau FRGL140) sont identifiés comme « masse d'eau Plan d'eau » du bassin Loire-Bretagne avec un objectif de bon état chimique et écologique à échéance 2027, et un objectif de qualité "zone protégée captage AEP prioritaire" pour que leurs eaux brutes respectent les normes de qualité eau distribuée à échéance 2027 (sauf inertie du milieu naturel).

La mise en place de Zones de Protection des Aires d'Alimentation de Captages (ZPAAC) est du ressort de l'Etat (DDT) dans la mesure où il s'agit d'une démarche réglementaire, il est proposé de remplacer « Créer des ZPAAC ... », par « Soutenir la création de ZPAAC ... ».

Dans la disposition 4 relative à la préservation et à la restauration des zones humides, une articulation est à prévoir avec les inventaires menés dans le cadre des SAGE. À titre d'information, sur le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, les inventaires communaux de zones humides sont presque terminés et validés en Commission Locale de l'Eau. Sur ce même territoire, un travail est également en cours sur la cartographie des têtes de bassin versant.

L'intitulé de la disposition 5 « *Préserver la qualité pour agir sur la quantité d'eau* » est à modifier pour plus de cohérence « *Préserver la qualité en agissant sur la quantité d'eau* ».

La préservation de la ressource en eau est aussi abordée au travers de la mesure 2.1.2 « Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique » (orientation 2.1). Les actions prévues dans les dispositions 2 et 3 (p 139) ne concernent pas directement les signataires de la charte ; dans les engagements du PNR et des signataires, il pourrait être rajouté « Soutien et appui, dans la mesure du possible, à la mise en oeuvre des actions identifiées dans les différentes dispositions de la mesure ».

Dans toutes les mesures visant la préservation de la ressource en eau, le PNR a un rôle à jouer pour rassembler l'ensemble des organismes oeuvrant pour l'amélioration de l'état des milieux aquatiques et conduire des actions coordonnées dans le respect des SAGEs présents sur le territoire.

Enfin, concernant le développement du tourisme. Il est la cause d'une augmentation de la pression anthropique sur le milieu en général et sur les milieux aquatiques en particulier. Il faudra donc veiller à ce que cet impact soit le plus faible possible : à la fois sur la quantité, et sur la qualité des milieux

aquatiques de façon plus générale (zone humide, cours d'eau). L'impact pourrait toutefois s'avérer positif s'il favorise la mise aux normes (et la bonne gestion) des plans d'eau connectés au cours d'eau, et des autres ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique.

La valorisation de l'agriculture et de l'alimentation durable

Les actions du futur PNR Gâtine Poitevine s'intègrent dans les politiques publiques à destination des productions agricoles locales et à la pérennité des exploitations agricoles.

Dans le contexte actuel de l'agriculture, les objectifs proposés par le projet de charte sont construites pour valoriser l'agriculture qui est à l'origine du paysage gâtinais emblématique. Ils devront être mis en œuvre en prévoyant un accompagnement facilitateur pour les agriculteurs pour garantir la production et la durabilité des exploitations.

L'animation aura à tenir compte de ce contexte et s'établir dans une proximité vis-à-vis de la profession agricole. Un poste dédié spécifiquement à l'agriculture, tel que demandé par le CNPN, pourrait être un choix judicieux. En effet, l'élevage est garant d'un tissu économique et social rural, et d'un environnement paysager préservé. Les enjeux sont donc majeurs.

Globalement, le projet de charte annonce des ambitions multiples communes avec les multiples politiques publiques pour l'agriculture française :

- Sur le périmètre du PNR, et dans certains secteurs plus que d'autres, les départs à la retraite prévisibles d'exploitants s'accompagnent de peu d'arrivées de nouveaux exploitants en renouvellement. Cette situation provoque des inquiétudes sur la transmission et la pérennité des exploitations. Le soutien de l'activité économique pour une bonne part agricole dans ce secteur, est une des orientations du projet de charte, avec pour objectifs d'accroître la valeur ajoutée territoriale (page 34).
- L'enjeu du besoin en eau pour l'agriculture dans un contexte évolutif ainsi que l'enjeu de l'eau potable pour les habitants des Deux-Sèvres, prélevée en grande majorité sur le périmètre du PNR de la Gâtine Poitevine sont rappelés. De fait, la solidarité pour l'usage de l'eau à l'échelle des bassins versants dans un contexte de changement climatique et notamment l'accès à l'eau pour l'irrigation des productions agricoles est essentiel. Les actions du PNR iront dans ce sens. Ces objectifs de protéger et sécuriser l'accès à la ressource pour assurer un partage équitable répond au Plan eau et à son volet agricole prônant à la fois le partage et la sobriété dans l'utilisation de la ressource.
- Avec l'objectif « Sensibiliser aux rôles bénéfiques de la haie, de l'agriculture bocagère et de l'agroforesterie sur le cycle de l'eau » (page 140), le PNR s'inscrit bien dans la mise en œuvre du plan en faveur de la haie.
- L'objectif de maintien des sols voués à l'agriculture, en limitant notamment l'urbanisation, respecte également la politique sur la gestion des sols.
- En matière d'animation de la transition vers l'agroécologie, un groupe de conservation des sols (Sol Vivant 79) existe.
- La mise en place de pratiques sobres en émission de carbone est également en accord avec les objectifs de la planification écologique, avec notamment le maintien mais aussi le déploiement de zones plantées d'arbres (haies, arbres isolés, agroforesterie) et surtout le maintien des prairies permanentes appréciable par leur pouvoir de captation du CO₂. Il est aussi souhaitable de conforter l'autonomie fourragère et les circuits courts de commercialisation, pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre liés au transport. Le projet de charte évoque également l'amélioration des performances énergétiques des exploitations (moins de perte de chaleur, agrivoltaïsme, méthanisation, changements de pratiques etc.). Ces actions entrent pleinement dans les actions réalisables sur les

exploitations agricoles. Il s'agira de montrer aux exploitants les gains et les avantages pour leur propre production et leur rémunération.

- La souveraineté alimentaire et la qualité des productions

Dans l'axe 2, il est indiqué comme objectifs de promouvoir et commercialiser les productions locales avec la volonté de « Développer les liens entre les producteurs et les consommateurs et de soutenir la diversification et le développement des filières de production locale » et d'« Utiliser davantage de produits locaux dans la restauration hors domicile ». Par ces objectifs, le projet de charte répond à la politique en faveur du développement des circuits courts (notamment vente directe), en lien avec le Programme Alimentaire Territorial (PAT) départemental des Deux-Sèvres dans lequel il s'intègre complètement.

Par ailleurs, la « valeur parc naturel régional » est citée comme outil de valorisation des produits locaux du PNR. Cela contribue à une meilleure lisibilité de l'origine des produits.

Le projet de charte permettra ainsi le soutien du monde agricole au travers du développement de ses filières de production.

Production de fruits

Les zones de production de fruits sont principalement situées dans le secteur de Secondigny (entre Viennay, Vernoux en Gâtine, Coulonges sur l'Autize et St Georges de Noisé). Il s'agit essentiellement de vergers de pommiers et de poiriers, avec différentes variétés de pommes (Gala, Granny, Golden et Clocharde), et de poires (Conférence, Comice et Williams). Il y a aussi d'autres espèces mais en plus faible production : fruits rouges et fruits à coque.

Actuellement, le besoin en eau à la fin de production (août, début septembre) pour ce type de vergers est une source d'inquiétude dans le contexte du réchauffement climatique.

Un des sujets sanitaires actuel est la lutte contre le puceron cendré, parasite qui pénalise la production. L'usage de certains traitements phytosanitaires reste souhaité par la profession agricole, surtout par les exploitants producteurs en agriculture conventionnelle qui sont les plus nombreux.

Les ventes des fruits et légumes se font pour une partie en vente directe. L'attrait du PNR pour le tourisme est intéressant afin de mettre en œuvre une communication pour favoriser la vente directe.

Production de légumes

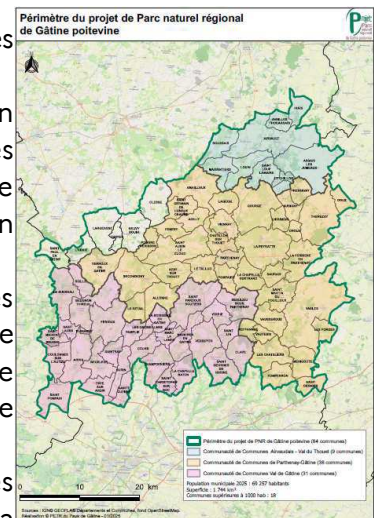
Le périmètre du PNR n'est pas spécialement une zone de maraîchage. Toutefois, de récentes installations de nouveaux producteurs de fruits et légumes de taille modeste (dont près de la moitié serait en agriculture biologique) représentent une offre locale qui dynamise les villages ruraux. Ces maraîchers produisent souvent beaucoup de variétés différentes (parfois jusqu'à 30 à 40) permettant de fidéliser leur clientèle au cours de l'année. Les productions de légumes se font sous serre mais aussi en plein champ. Il y a peu d'organisations professionnelles structurant cette micro filière de production maraîchère, la commercialisation se réalisant essentiellement par vente directe (sur les marchés, dans la ferme, en magasin de producteurs, par paniers etc..).

Par conséquent, le PNR par ses actions est susceptible de ramener une clientèle nouvelle par le label et l'agritourisme augmentant ainsi la demande. Il sera nécessaire de s'assurer que la mise en place de la charte du PNR ne représente pas des contraintes bloquantes pour ces exploitants déjà très occupés par la production et la commercialisation en direct (contrôle pour une reconnaissance, déplacement sur les lieux de vente, documentation d'information à fournir, etc..). La visite des sites de production est également une opportunité dans le cadre de l'agritourisme.

Le périmètre du PNR n'est pas reconnu comme une zone de production forestière, la forêt y étant très morcelée en général. Les quelques "grands massifs" forestiers compacts sont déjà intégrés au sein de documents de gestion durable. L'ambition de valoriser la filière locale bois-forêt est intéressante dans un secteur peu boisé mais avec une activité de transformation du bois existante. Il faut noter que les entreprises ont des rayons d'approvisionnement plus large que la Gâtine Poitevine. Une dynamique de gestion forestière encore plus présente sur la base de regroupements et de documents de gestion durable, pourrait permettre d'augmenter la mobilisation de bois en local tout en accompagnant ces peuplements dans l'adaptation au changement climatique et en tenant compte de la biodiversité et des autres usages de la forêt. C'est ce qui est proposé. Cette action devra être accompagnée d'une animation adaptée pour voir aboutir ce projet.

Ces mesures répondant aux enjeux soulevés par le diagnostic préalable à la charte, le PNR pourra s'il le souhaite s'impliquer dans les actions d'animation de ces mesures agroenvironnementales qui contribuent notamment à la préservation du paysage du bocage et à la préservation de la ressource en eau tant au niveau qualitatif qu'au niveau quantitatif.

Zone sud (rose) : les élevages sont moins nombreux sur ce secteur. Il y a quelques zones marécageuses. Il y a aussi du lin et des pois chiches. Actuellement, la luzerne se développe en terme de surface.



12/19

La valorisation du patrimoine bâti, la rénovation/réhabilitation des logements et l'utilisation des matériaux biosourcés dans le cadre de la rénovation et la préservation du patrimoine bâti

Le projet de création d'un PNR Gâtine poitevine permet de répondre à un besoin de reconnaissance d'un territoire aux qualités architecturales, urbaines et paysagères sous-estimées. Bélisaire Ledain introduit son ouvrage *La Gâtine historique et monumentale* (1876) de la manière suivante : *Couverte de bois, de landes et de haies épaisses, coupée par de nombreux ravins ou accidents de terrain, cette contrée, malgré le déboisement qui s'y est opéré depuis un demi-siècle et qui se continue toujours, offre encore à l'oeil du voyageur et de l'artiste l'aspect le plus pittoresque, et la nature en certains lieux s'y revêt de beautés inattendues. Une chaîne de collines formant le plateau de Gâtine, la traverse du sud-est au nord-ouest. De ces hauteurs descendent trois rivières : le Thouet, la Sèvre nantaise, la Vendée et une multitude de petits cours d'eau qui sillonnent le pays dans tous les sens et contribuent beaucoup à la fertilité de ses pâturages.* Voilà un terroir porteur d'une grande qualité paysagère, telle qu'identifiée au 19^e siècle, et toujours bien présente, pour laquelle les ensembles urbanisés jouent un rôle important.

La charte du futur PNR permet une reconnaissance de ce patrimoine du quotidien, remarquables ou pittoresques qui fait le charme fragile de ce terroir. Pour ne reprendre que l'exemple de la *mesure 3.2.2 : Valoriser un patrimoine bâti ouvert aux évolutions contemporaines*, il convient de faire particulièrement attention à ce que les transformations contemporaines ne dénaturent pas le patrimoine existant, riche de ses particularités qu'il faut révéler avant même de penser à les faire évoluer.

Un patrimoine existant consubstantiel de l'identité du futur parc

L'identité du PNR se fonde sur la qualité et la richesse locale de son patrimoine. Sa bonne connaissance est primordiale pour proposer son évolution en maintenant son caractère architectural et sa diversité. Toute restauration doit s'envisager dans le respect de la tradition constructive et architecturale locale et c'est ce qui favorisera son évolution. Ce sont les usages contemporains (à identifier) qui doivent s'adapter au bâti ancien et non l'inverse. Il en sera de même pour les énergies renouvelables.

Ainsi, la mise à jour des inventaires de ce patrimoine doit être la plus large possible et intervenir dans des domaines aussi variés que le patrimoine bâti des centres bourgs, des hameaux, des bords de l'eau (en prenant en compte notamment les aménagements tels que les chaussées, les seuils, les moulins, très présents le long du Thouet), du paysage (pour effectivement préserver les cônes de vue et les zones de respiration dans le cadre d'implantation de parc éolien), etc. Cet inventaire doit servir de base pour la promotion des savoir-faire, de la typologie propre à la Gâtine, du cadre de vie. La sensibilisation auprès des habitants doit être un axe majeur du projet.

Il apparaît indispensable de rédiger **une charte architecturale, urbaine et paysagère** pour mieux encadrer la réhabilitation dans le respect de l'architecture régionale, avec une intégration sensible des ENR.

Matériaux biosourcés (MBS)

À la lecture des quatre axes structurants la future Charte, il est fait état d'orientations relatives « à la valorisation et la préservation des ressources, à la création de valeur ajoutée sur le territoire » et « à la sobriété énergétique ». Les MBS utilisés en construction / rénovation permettent de répondre à ces orientations sur l'axe bâtiment, en utilisant les ressources disponibles sur le territoire ; et ce afin que le bâtiment réponde aux principaux enjeux environnementaux : réchauffement climatique, épuisement des ressources, effondrement de la biodiversité. La question de l'énergie et de la rénovation est aussi très importante pour le maintien des familles.

La nature de ces matériaux est multiple, et en région Nouvelle-Aquitaine, trois filières sont particulièrement représentées : bois, paille et chanvre.

Le PNR est un acteur tout à fait adapté pour permettre le développement des filières locales de MBS pour la construction, car il connaît bien les ressources disponibles sur son périmètre, ainsi que le parc de bâtiments de son territoire, et potentiellement les solutions adaptées à ce type de bâtiments en termes de rénovation énergétique et patrimoniale. Qui plus est, le PNR s'inscrit dans une démarche globale de valorisation de son patrimoine bâti en lien avec le tourisme, et les MBS peuvent répondre à cet enjeu.

En effet, le bâti ancien répond à un comportement hygrométrique et à des réglementations qui ne sont pas les mêmes que les constructions contemporaines. En effet, les bâtiments qui datent d'avant 1948 sont généralement beaucoup plus perméables à l'air, notamment en raison des matériaux utilisés pour leur construction, qui sont plus respirants. Pour les rénover, il faut donc adopter une méthode bien spécifique, différente de celle utilisée pour les constructions neuves.

La rénovation d'un bâtiment ancien est soumise à la Réglementation Thermique courante, mais elle fait l'objet de mesures particulières pour correspondre à ses spécificités. Certaines exigences thermiques ne s'appliquent par exemple pas, notamment pour éviter de dégrader le bâti avec des matériaux isolants imperméables à l'humidité *. En isolation thermique par l'intérieur, ces matériaux favorisent en effet l'accumulation d'humidité dans les murs anciens. Tant parce qu'ils sont performants que pour leur dimension environnementale, les MBS sont stratégiques sur différents points dans le cadre d'une rénovation (énergétique notamment) d'un bâtiment ancien : gestion de l'humidité (exemple du chanvre qui contribue à un environnement sain en absorbant l'humidité en excès, et qui est idéal pour les bâtiments anciens puisqu'il est perspirant. De ce point de vue, il isole les parois sans bloquer l'humidité, ce qui permet une bonne respiration des murs.)

Qui plus est, les MBS présentent une dimension esthétique non négligeable, qui permet d'opérer dans le respect total de l'ouvrage.

* Contrairement au bâti contemporain, qui s'isole de l'eau, le bâti ancien contient de l'eau, qu'il gère selon un équilibre qui doit être maintenu. Ce paramètre est crucial quand on entreprend une rénovation, puisqu'il faut choisir des matériaux qui ne vont pas perturber cet équilibre. Il faut donc trouver une solution qui permet de mieux isoler le bâtiment sans « l'étouffer ».

Conserver, restaurer, réutiliser et transmettre aux générations futures le patrimoine bâti, protégé ou non au titre du Code du patrimoine ou du Code de l'environnement, constituent une démarche écologique. Restaurer les bâtiments anciens avec des matériaux traditionnels, dont l'extraction ou la production sont locales, limite les coûts de transports et favorise le maintien d'emplois hautement spécialisés, sans risque de délocalisation. Au contraire, la démolition d'un bâtiment et son remplacement par un nouveau consomment de l'énergie, génèrent des gravats qu'il faut évacuer, stocker et, le cas échéant, traiter, et suscitent l'exploitation de nouveaux matériaux.

Inciter à l'usage de MBS dans les projets de rénovation pourrait représenter un atout pour les équipes du PNR, car ces matériaux sont particulièrement adaptés à l'isolation du bâti ancien et au respect de leur hygrométrie. Et cela pourrait, par exemple, prendre la forme de réunions d'information sur ces matériaux et leurs avantages en construction / rénovation. D'autant plus que portés par une réglementation favorable, les MBS à faible empreinte carbone prennent aujourd'hui une place croissante au côté des matériaux conventionnels (béton, acier...).

Dans le cadre de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire - Gâtine poitevine qui a été signée le 15 mai 2024, des échanges ont eu lieu avec FIBOIS Nouvelle-Aquitaine, interprofession

régionale de la filière forêt-bois. Ces échanges ont semblé esquisser les bases d'une collaboration future sur des sujets tels que la gestion durable sylvicole, la mobilisation de la ressource forestière pour le bois-énergie, la valorisation et de transformation du bois, etc. Dans le cadre des missions de FIBOIS Nouvelle-Aquitaine autour de la promotion du matériau bois et l'utilisation du bois local et de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour des nouvelles constructions ou des rénovations, un accompagnement du PNR, s'il n'a pas déjà été envisagé, serait le bienvenu.

Par ailleurs, il existe une filière chanvre dynamique en Deux-Sèvres, plus exactement dans les environs de la ville de Melle. Des agriculteurs de Gâtine pourraient être intéressés par la culture du chanvre, qui connaît de multiples débouchés, avec deux volets susceptibles d'apporter une valeur ajoutée au territoire : l'alimentaire et les éco-matériaux. Une prise de contact avec Chanvre Nouvelle-Aquitaine, qui est la filière régionale fédérant producteurs, transformateurs, distributeurs de produits issus du chanvre et partenaires, privés et publics, serait à envisager afin de faire naître une vraie dynamique sur ce sujet.

Enfin, une autre culture à valorisation en MBS est la paille, issue principalement du blé. Une partie de la paille est laissée au champ pour enrichir le sol en matière organique ; le principal débouché de la paille exportable est celui de la litière animale, mais d'autres usages se développent, comme la méthanisation et dans une moindre mesure l'utilisation comme matériau de construction. Utilisée sous forme compactée en bottes ou avec la technique de la paille hachée insufflée, la paille présente d'excellentes qualités d'isolation avec un bilan carbone favorable, sans nécessiter d'additifs. Le gisement de paille est relativement important au niveau régional, sous réserve d'un nécessaire retour au sol. Une prise de contact avec Résonance Paille, qui est le réseau régional de la construction paille en Nouvelle-Aquitaine serait là aussi la bienvenue.

Sites patrimoniaux remarquables

Il existe 3 sites patrimoniaux remarquables (SPR) sur le territoire du PNR. Ce sont des documents de différentes époques (1997 pour Parthenay, 1998 pour Saint-Loup-sur-Thouet, 2018 pour Airvault) qu'il faudra nécessairement faire évoluer. Il convient donc de mieux les identifier à l'échelle du nouveau parc et d'accompagner au mieux les collectivités dans cette démarche.

Patrimoine protégé et non protégé

L'entretien du patrimoine monumental, et celui protégé au titre des monuments historiques, dévolu aux collectivités et aux propriétaires privés, est aussi un axe à prioriser par rapport au souhait de valorisation de l'architecture locale.

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire (architecte, paysagiste, technicien, etc.) va permettre un meilleur accompagnement des collectivités et des particuliers. Elle doit être mise en place assez rapidement.

Enfin, concernant la promotion de la qualité architecturale, Parthenay possède un label **Ville et pays d'art de d'histoire** (VPAH). Il serait opportun d'envisager l'extension de ce label à l'échelle du périmètre du parc, afin de promouvoir l'histoire et l'art à une échelle cohérente.

La santé

Les enjeux de santé liés à l'environnement sont évoqués avec pertinence dans la charte au travers d'un chapitre dédié (Orientation 1.2 / Mesure 1.2.5 : Préserver un environnement favorable à la santé). Trois grands thèmes principaux sont évoqués et développés autour de l'eau, de l'air intérieur et de l'air extérieur. Cependant, certains éléments auraient mérité d'être approfondis.

Qualité des eaux

Concernant le volet « Eaux », la retenue du Cébron est protégée par arrêté de déclaration d'utilité publique du 31/05/2016 et de deux arrêtés rectificatifs du 24/02/2017 et du 02/05/2023.

Il peut être noté que la retenue du Cébron est confrontée, depuis ces dernières années, à une forte croissance des cyanobactéries dont certaines espèces particulièrement toxinogènes.

Fait marquant durant l'été 2023, les traitements actuels ne permettant pas d'abattre la charge en cyanobactérie dans les eaux distribuées, pour la première fois l'anatoxine-a a été retrouvée en sortie de filière de traitement pour l'EDCH (Eau Destinée à la Consommation Humaine) de l'usine des eaux du Cébron.

Les conditions environnementales semblent être particulièrement favorables en Deux-Sèvres aux cyanobactéries, les mesures d'interdiction vont probablement se reproduire de façon de plus en plus fréquente et le secours pourrait devenir à termes non opérant, la seconde retenue d'eau des Deux-Sèvres (dite de la Touche Poupard) étant elle aussi touchée par de premiers développements en cyanobactéries.

Les données du diagnostic datent de mars 2022 et ne sont donc plus à jour sur les données de qualité de l'eau brute des principaux captages du périmètre du futur PNR Gâtine poitevine (tableau 10) et sur la qualité des eaux distribuées (tableau 11). En effet, de nouvelles non-conformités, liées notamment à la présence de l'un des métabolites du chlorothalonil - le R471811 - recherché depuis août 2023 dans le cadre du contrôle sanitaire de l'ARS, ont amené à augmenter très significativement le pourcentage de non-conformités liées aux pesticides sur certaines des ressources du territoire du PNR.

Afin de reconquérir la qualité des eaux brutes et de conserver la capacité d'exploiter les ressources en eau brute actuelles pour l'alimentation en eau potable, les captages du Cébron, de la Touche-Poupard et de Seneuil, ainsi que les bassins d'alimentation du Centre-Ouest, de Ligaine, des Lutineaux et de la Sèvre Niortaise sont couverts par des programmes Re-sources. 2

Dans le cadre de sa future charte, le PNR Gâtine poitevine portera des études et suivis sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en compléments de ceux menés par les syndicats de bassins versants et d'eau potable, en lien avec ces structures. Il va également accompagner la création de Zones de Protection des Aires d'Alimentation de Captages (ZPAAC) en permettant la mise en place d'actions pour restaurer la qualité de l'eau (plantations de haies, création de noues). Il sera aussi le relais et le soutien des propositions de sites pour la maîtrise foncière en ZPAAC.

Ces actions ne peuvent que participer et contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux et à la reconquête de la qualité des eaux brutes sur un territoire marqué par la présence de nombreux captages prioritaires (SDAGE 2022-2027).

Qualité de l'Air :

Le sujet de la pollution atmosphérique est évoqué dans le diagnostic, mais sans exhaustivité. Les polluants d'origine biologique ou encore les allergènes ne sont pas abordés.

Le parallèle avec le paragraphe précédent sur les espèces exotiques envahissantes dont l'ambroisie pourrait être fait notamment sur ce risque allergène.

Le sujet des pesticides est bien évoqué dans le diagnostic mais uniquement sur le volet eau.

Des actions de sensibilisation sont listées, mais de fait les indicateurs de réalisation ne sont proposés que pour la qualité de l'eau.

La charte reprend, quant à elle, la problématique de la qualité de l'air extérieur au travers des émissions de pesticides domestiques ou agricoles et des rejets des activités économiques.

Il aurait été intéressant d'approfondir le diagnostic par un état des lieux de ces deux typologies de polluants.

Lutte Anti Vectorielle :

Le département des Deux-Sèvres fait partie des départements colonisés par le moustique tigre (*Aedes albopictus*). Le diagnostic n'évoque que très succinctement ce sujet dans un paragraphe lié aux enjeux du réchauffement climatique en citant *le développement de nouveaux agents pathogènes dits « tropicaux »*. Sans plus d'analyse dans le diagnostic, aucune mesure ou mention n'apparaît donc sur le sujet dans le projet de charte, ce qui est dommageable.

Au regard du risque désormais établi dans le cadre de la lutte anti-vectorielle, le projet devrait proposer des mesures propres à limiter la prolifération de ce vecteur ainsi que des indicateurs de lutte ou d'actions.

L'économie circulaire

Les ressources naturelles n'étant pas inépuisables, l'économie circulaire est un modèle économique qui permet d'utiliser les ressources locales déjà existantes en leur donnant la possibilité d'une seconde vie.

L'économie circulaire est un modèle économique permettant une meilleure gestion des différents types de déchets (déchets ménagers et déchets des activités économiques) par une prévention auprès des consommateurs, par une réduction de la quantité produite, par un recyclage de certaines matières via un réusinage, par la réparation et le réemploi de matériaux.

Elle permet aux acteurs économiques de rester proches de leur territoire d'implantation en développant des filières basées sur les ressources locales et de valoriser ces dernières à proximité par l'intermédiaire des circuits courts.

Le PNR est l'échelle idéale pour permettre le développement de filières locales d'économie circulaire, car il connaît bien les ressources disponibles sur son territoire, ainsi que les acteurs locaux et leur maillage territorial.

Même si la mesure 2.2.1. n'évoque pas de manière explicite l'économie circulaire, certaines actions proposées font partie de ce nouveau modèle économique : organisation de la gestion des déchets par leur réduction et le réemploi de matières premières, développement de filières économiques basées sur les ressources locales et valorisées via le développement de circuits courts, accompagnement des entreprises locales et implication du tissu associatif et des acteurs de l'ESS et utilisation des ressources disponibles sur le territoire.

Des actions pourraient être menées par le parc :

- l'économie circulaire pourrait être mise en place de manière concrète sur le territoire du parc afin de conserver le patrimoine bâti du parc. Les artisans et entreprises du bâtiment pourraient faire un inventaire des ressources du territoire, des chantiers en cours sur le périmètre et/ou à proximité afin de connaître la production de déchets pouvant servir à d'autres entreprises locales qui souhaiteraient faire de la rénovation ;
- l'économie circulaire invite les entreprises locales à intégrer des démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) afin d'examiner chacune de ces démarches et d'en connaître l'impact environnemental sur le territoire. Des entreprises situées à proximité pourraient mettre en place des échanges de synergies, comme des échanges sur la production de chaleur, ou encore mutualiser des moyens afin de répondre à des besoins communs (gestion des déchets, création d'un plan de mobilité doux...).

Dans le cadre de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire - Gâtine poitevine qui a été signée le 15 mai 2024, des objectifs d'accompagnement de différents acteurs tels que les

entreprises locales, les acteurs de l'ESS, les ressourceries et les tiers-lieux vont permettre un maillage du territoire et le développement de réseaux qui répondront aux besoins locaux.

Le PNR permet de faire le lien entre les acteurs locaux et les collectivités et peut faire la promotion de l'économie circulaire auprès de ces dernières.

Le PNR pourra éventuellement se rapprocher des trois têtes de réseau que sont le réseau régional des acteurs de l'économie circulaire (RECITA), le réseau régional des ressourceries et recycleries (RENAITRE) et le réseau régional des bio-déchets (RCCNA) afin d'avoir des exemples concrets d'action innovantes sur le territoire et de pouvoir valoriser et faire émerger des initiatives.

L'éducation à l'environnement et l'information du public, les loisirs et le sport

La mesure 4.1.2. évoque l'éducation à l'environnement qui est une mission fondatrice d'un parc (cf. article R. 333-1 du code de l'environnement) et permet d'informer, de sensibiliser, de mobiliser et d'accompagner les différents acteurs du territoire sur le Développement Durable au montage de projets. Elle favorise l'apprentissage du respect de la nature, de la solidarité et de l'engagement citoyen et permet la collaboration entre les différents acteurs du territoire dont le milieu associatif, les collectivités territoriales, les établissements scolaires et les structures d'accueil et de loisirs. Cette synergie permet de développer des projets communs tels que des événements et des programmes de sensibilisation à l'importance de préserver l'environnement.

La création du parc est aussi une opportunité et un terrain propice pour renforcer les valeurs éducatives de nature et les promouvoir. De part, la diversité des paysages et des écosystèmes présents dans le pays de gâtine poitevine, ce cadre naturel sera favorable pour le développement de ces valeurs.

Au niveau national, il existe un partenariat entre les parcs et le ministère de l'Éducation nationale, afin que soient promus l'éducation à l'environnement dans les programmes et les pratiques et le rôle de ressources du parc à travers notamment la mobilisation des « intervenants du Parc » et la poursuite du programme annuel d'actions éducatives de la maternelle au lycée.

La Charte du PNR Gâtine poitevine permet de maintenir ce partenariat en favorisant l'accès à la ressource locale (patrimoniale, naturelle, artistique, scientifique) en :

- partageant les enjeux du territoire avec les habitants par de la communication locale (réseaux sociaux, bulletins municipaux, organisation d'événements festifs...) ;
- renforçant et organisant l'offre d'éducation à l'environnement (recensement et enrichissement de l'offre, valorisation et organisation de l'offre, développement de démarches et supports pédagogiques innovants) ;
- impliquant un tissu associatif au service de l'économie sociale et solidaire par l'organisation d'appel à projets pour la construction de projets multi-partenariaux entre le Parc et les associations et collectivités locales ;
- en formant des ambassadeurs constitués de différents acteurs du territoire pour mobiliser les élus et les jeunes sur la Transition écologique, de créer des boîtes à outils sur les enjeux du territoire et d'avoir un réseau de relais d'informations permettant de promouvoir les actions existantes auprès des visiteurs, touristes et ambassadeurs extérieurs.

Le projet de charte prend bien en compte le développement maîtrisé des sports de nature avec les acteurs locaux et propose de s'appuyer sur les valeurs éducatives de ces activités dans des stratégies d'éducation à l'environnement à destination de tous les publics. Dans ce sens, je suis

favorable aux actions prévues dans la charte (mesure 2.2.3 / 4.1.2-3) et la DRAJES pourra accompagner les projets portés par le mouvement sportif dans cette thématique.

Les mesures transverses sur la durabilité des événements et la prise en compte du changement climatique vont également dans le sens du plan national d'adaptation au changement climatique pour le sport présenté récemment par le ministère des sports.

Enfin, sur le volet santé, les actions de promotion de l'activité physique pour lutter contre la sédentarité et de prescription du sport sur ordonnance portées conjointement par la DRAJES et l'ARS au titre de la stratégie régionale "sport santé bien-être" pourraient être soutenues par le futur parc notamment au travers de l'appui à la maison sport santé de Parthenay.